

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LUNDI 7 OCTOBRE 2024, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2024
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1247951006 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, le cas échéant pour la saison hivernale 2024-2025 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers, d'un montant de 10 000 \$
- .02 1247951005 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Restaurant populaire Rosemont » pour l'achat d'équipements de cuisine - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (NRS 24-097-CG)
- .03 1247951004 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'Opération des fêtes de la Petite-Patrie 2024 - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers
- .04 1247174001 Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2024 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 42 900 \$ à même le budget de fonctionnement (NRS 24-103-CG)
- .05 1249819004 Autoriser une dépense totale de 863 868,24 \$, taxes incluses (contrat : 550 864,31 \$ + contingences : 110 172,86 \$ + variation de quantités 82 629,65 \$ + incidences : 120 201,42 \$) - Octroyer un contrat à « Les Pavages Céka inc. » au montant de 550 864,31 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de saillies et d'avancées de trottoir drainantes dans diverses rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public 24-064-VP (5 soumissionnaires)
- .06 1249936007 Autoriser une dépense totale de 482 372,60 \$, taxes incluses (contrat : 271 345,26 \$ + contingences : 54 269,05 \$ + variation de quantités : 40 701,79 \$ + incidences: 116 056,50 \$) - Octroyer un contrat à « Groupe ABF inc. » au montant de 271 345,26 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbre dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public 24-084-VP (6 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- .01 1246267010 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 27 juillet 2024 au 23 août 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1246688001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 482 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
- .03 1246743004 Autoriser des virements de crédits de 1 500 000 \$ du surplus de gestion déneigement, de 900 000 \$ du surplus de gestion imprévus et de 790 000 \$ du surplus de gestion SST pour un montant total de 3 190 000 \$ vers le surplus de gestion affecté - Autoriser un virement de crédits de 4 466 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 2 002 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 2 464 000 \$ pour la Division des parcs
- .04 1248476002 Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - Autres fins au montant de 735 000 \$ pour honoraires professionnels en lien avec l'optimisation des méthodes de travail à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée ainsi que pour l'achat de matériaux nécessaires à l'entretien des bollards du réseau cyclable
- .05 1249936008 Prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA24 26 0160 relative à l'octroi d'un contrat à « Les Pavages Céka Inc. » pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2024)

40 – Réglementation

- .01 1248954001 Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cross-Country École Notre-Dame-du-Foyer », « L'Halloween au Parc: Contes épouvantablement douillets avec conteurs à Gages », « Halloween au parc Molson »
- .02 1249229001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicule sur la rue Bélanger
- .03 1249256003 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation d'espaces de stationnement tarifés sur le territoire de l'arrondissement dont les rues Jean-Talon, Saint-André et Beaubien ainsi que les boulevards Rosemont et L'Assomption
- .04 1241097001 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant la mise à double sens de l'avenue du Midway entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay
- .05 1245017002 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) »
- .06 1245017003 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-108) », afin d'autoriser un nouveau modèle d'abribus
- .07 1247295003 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement

- | | | |
|-----|------------|---|
| .08 | 1246079004 | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec constructions hors toit, situé au 3240, rue Dandurand |
| .09 | 1238339005 | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 37 logements d'une hauteur de 10,5 mètres et de trois étages avec constructions hors toit, pour la propriété située au 6807, avenue de Lorimier |
| .10 | 1249944003 | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six étages, comprenant 100 logements et 2 locaux commerciaux, bâtiment situé aux 2505-2525, rue Masson |
| .11 | 1247345003 | Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « Restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), au 6089, avenue De Chateaubriand - Demande 3003355742 |
| .12 | 1248979004 | Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), le réaménagement d'une aire de stationnement de 12 unités accessible par la rue de Bellechasse, en dérogation aux articles 581, 590.1, 592, 593, 595, 610 et 613.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 3535, boulevard Rosemont - Demande de dérogation mineure 3003439535 |



Dossier # : 1247951006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, le cas échéant pour la saison hivernale 2024-2025. Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers, d'un montant de 10 000 \$

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis inc. », débutant le 8 octobre 2024 et se terminant le 30 avril 2025, pour la réalisation du projet « Brigade neige »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Groupe Conseil St-Denis inc. » une contribution financière de 20 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour la saison hivernale 2024-2025. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 10 000 \$;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247951006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, le cas échéant pour la saison hivernale 2024-2025. Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers, d'un montant de 10 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire reconduire le projet de déneigement « Brigade neige » afin de venir en aide aux personnes à mobilité réduite de son territoire. Le présent dossier a pour but l'octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » pour la saison hivernale 2024-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA du 2 novembre 2023

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, le cas échéant pour la saison hivernale 2023-2024 et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers, d'un montant de 10 000 \$ (sommaire # 1237951009)

CA du 1er novembre 2022

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » pour la réalisation du projet « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 11 251 \$, taxes incluses, le cas échéant pour l'année 2022-2023 (sommaire # 1227951002)

CA du 9 août 2021

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc. » pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2021-2022, à même le budget de fonctionnement (sommaire # 1211663003)

CA du 5 octobre 2020

Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Groupe Conseil St-Denis Inc.» pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » - Octroyer une contribution

financière de 10 000 \$ pour l'année 2020-2021, à même le budget de fonctionnement.
(sommaire # 1201663002)

DESCRIPTION

La Brigade neige est un projet d'entraide offrant gratuitement un service de déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons. Ce service est offert aux personnes qui résident dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et qui répondent aux critères suivants :

- être une personne à mobilité réduite, vivre avec une limitation fonctionnelle permanente ou présenter un problème de santé important;
- vivre en dessous du seuil de faible revenu;
- ne pas déjà bénéficier de l'aide d'une personne ou d'un organisme pour déneiger son entrée.

La Brigade neige permet à ces personnes de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

Cette brigade est constituée de jeunes âgés de 18 à 35 ans vivant en situation de précarité qui rencontrent des difficultés à intégrer le marché du travail. Tout au long du projet, ces jeunes sont accompagnés de façon personnalisée par des conseillères et conseillers en emploi afin de travailler l'engagement, développer leur expérience de travail, augmenter leur estime d'eux-mêmes et les aider dans la recherche d'emploi ou le retour aux études. Ils reçoivent également une rétribution financière pour le travail réalisé durant la période hivernale.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le plan directeur en développement social 2020-2024 de l'Arrondissement : *Réinventer ensemble des milieux de vie rassembleurs*. Il vise plus précisément l'objectif : Soutenir un projet pilote de déneigement d'entrées privées de personnes ayant des limitations fonctionnelles mené par un organisme de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution pour la saison hivernale 2024-2025, soit celle incluse dans la convention à intervenir avec le « Groupe Conseil St-Denis Inc. », s'élève à 20 000 \$, taxes incluses, le cas échéant.

Cette contribution de 20 000 \$ sera imputée de la façon suivante :

- Budget de fonctionnement : 10 000 \$
- Surplus de gestion affecté – divers : 10 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer de contribution à l'organisme mettrait en péril la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront assurées par l'organisme et devront respecter le protocole de visibilité annexé à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention : octobre 2024

- Projet : novembre 2024 à avril 2025
- Bilan et recommandations : mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2024-09-17



Dossier # : 1247951005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Restaurant populaire Rosemont » pour l'achat d'équipements de cuisine - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (NRS 24-097-CG)

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Restaurant populaire Rosemont » afin de le soutenir dans la réalisation de son projet;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme « Restaurant populaire Rosemont » pour l'achat d'équipements de cuisine;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 10:30

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247951005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Restaurant populaire Rosemont » pour l'achat d'équipements de cuisine - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (NRS 24-097-CG)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Resto populaire Rosemont est issu d'une démarche collective initiée lors du Forum social de 2018, suite à laquelle cinq priorités, dont l'accessibilité économique à Rosemont, ont été identifiées. L'initiative a été désignée comme étant le « coup de cœur » des personnes ayant participé au Sommet des actions. Un comité d'action composé de citoyennes, citoyens et d'organismes du quartier travaille depuis 2018 à mobiliser la population et les organismes de Rosemont autour de ce projet. Le groupe s'est également doté d'un plan de faisabilité et d'un plan d'affaires. Ainsi, en avril 2024, l'organisme « Restaurant populaire Rosemont » a légalement été constitué. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire octroyer une contribution financière à l'organisme « Restaurant populaire Rosemont » pour l'achat d'équipements de cuisine afin de le soutenir dans la réalisation de son projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet Resto populaire Rosemont vise le développement d'un restaurant communautaire offrant des repas de qualité à faible coût, dans un lieu facilement accessible, chaleureux, inclusif et propice aux échanges dans le quartier. Il proposera des repas chauds à prix abordable à l'heure du lunch et des repas congelés à prix concurrentiel pour assurer la pérennité du concept.
Contribution financière demandée : 25 000 \$

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le plan directeur en développement social 2020-2024 de l'Arrondissement : *Réinventer ensemble des milieux de vie rassembleurs* . Il vise plus précisément les objectifs suivants :

- Contribuer à des projets innovants en sécurité alimentaire;
- Soutenir des initiatives en sécurité alimentaire visant à mieux desservir la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal total de 25 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Une convention précisant les conditions rattachées à ce soutien financier sera signée avec l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer de contribution pourrait engendrer des conséquences financières pour l'organisme à soutenir et aurait une incidence directe sur l'échéancier du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront assurées par l'organisme et devront respecter le protocole de visibilité annexé à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet sera suivi par la conseillère en développement communautaire et une reddition de comptes sera fournie par l'organisme, conformément à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-06

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social



Dossier # : 1247951004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'Opération des fêtes de la Petite-Patrie 2024 - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Opération des fêtes de La Petite-Patrie 2024 »;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet, une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour l'édition 2024 du projet;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 10:31

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247951004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'Opération des fêtes de la Petite-Patrie 2024 - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 29 ans, « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » (CRACPP) coordonne un événement à l'occasion du temps des fêtes qui permet d'offrir aux ménages en situation de précarité des paniers de denrées alimentaires. L'Opération des fêtes de la Petite-Patrie est portée par CRACPP, mais elle est organisée en partenariat avec les organismes partenaires du milieu, des institutions, des entreprises et de nombreux bénévoles du quartier.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire octroyer une contribution financière à l'organisme CRACPP pour la tenue de l'Opération des fêtes 2024 afin de soutenir leur action sociale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 23 260226 (6 novembre 2023)

Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Le centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'édition 2023 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer à chacun d'entre eux une contribution financière, respectivement de 10 000 \$ et de 20 000 \$ pour un montant total de 30 000 \$, pour l'année 2023 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA 22 260241 (1er novembre 2022)

Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie » pour la tenue de l'édition 2022 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2022 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA21 260253 (6 décembre 2021)

Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2021 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2021 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

CA20 260269 (2 novembre 2020)

Approuver deux conventions avec contribution financière avec les organismes « Bouffe-Action de Rosemont » et « Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite-Patrie (CRAC) » pour la tenue de l'édition 2020 de deux Magasins-Partage localisés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à chacun des deux organismes pour un montant total de 20 000 \$, pour l'année 2020 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

DESCRIPTION

Le CRACPP coordonne l'Opération des Fêtes de La Petite-Patrie. Chaque année, ce projet du temps des Fêtes permet à plus de 350 ménages du quartier de La Petite-Patrie de bénéficier de denrées alimentaires et de cartes-cadeaux pour compléter le panier d'épicerie reçu en ne déboursant qu'une contribution symbolique.

Cette année, la contribution financière demandée est de 20 000 \$.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le plan directeur en développement social 2020-2024 de l'Arrondissement : Réinventer ensemble des milieux de vie rassembleurs. Il vise plus précisément l'objectif : Contribuer au bien-être et à la qualité de vie des collectivités en favorisant l'inclusion et la mixité sociale, en fonction des besoins exprimés localement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal total de 20 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Ce montant maximal sera réparti comme suit :

- un premier versement dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties;
- un deuxième et dernier versement suivant le dépôt des rapports et bilans financiers finaux du projet, jugés conformes.

Une convention précisant les conditions rattachées à ce soutien financier sera signée avec l'organisme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer de contribution à l'organisme réduirait significativement le nombre de ménages desservis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront assurées par l’organisme et devront respecter le protocole de visibilité annexé à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention : octobre 2024

- Événements : décembre 2024
- Bilan : janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise MOUGIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Le : 2024-09-05



Dossier # : 1247174001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2024 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 42 900 \$ à même le budget de fonctionnement (NRS 24-103-CG)

Il est recommandé :

De ratifier les trois conventions avec contributions financières à intervenir avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'accueil d'enfants ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2024;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer des contributions financières totalisant un montant de 42 900 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement selon la répartition suivante :

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	25 670 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	9 649 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	7 581 \$
TOTAL :	42 900 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 10:32

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247174001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2024 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 42 900 \$ à même le budget de fonctionnement (NRS 24-103-CG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, pour une première année d'expérimentation, la Ville de Montréal accordait un budget dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour. En 2005, elle créait le Programme d'accompagnement en loisir (PMACL). À compter de 2014, le PMACL a été fusionné au programme provincial d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) pour devenir le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM). Les fonds provenaient, presque à parts égales, de la Ville de Montréal et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Cette année, la Ville de Montréal et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ont poursuivi leurs objectifs de soutenir financièrement les organismes dans le cadre de l'accompagnement en loisir de façon distincte.

Des montants additionnels peuvent être octroyés par les Arrondissements pour le paiement des accompagnatrices et accompagnateurs. Tous les organismes admis au programme reçoivent du soutien financier. Toutefois, le ministère et la Ville de Montréal ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme.

Le présent dossier porte spécifiquement sur la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, qui s'ajoutera à celle de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec. Il vise à faire approuver trois conventions avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », organismes déjà partenaires de l'Arrondissement et admissibles au PALÎM. Il vise spécifiquement à leur octroyer des contributions financières dans le but de couvrir une partie des frais reliés aux accompagnatrices et accompagnateurs spécialisés que requiert l'accueil dans les camps de jour d'enfants vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période estivale 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 23 26 0199 - 2 octobre 2023 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des

enfants avec des limitations fonctionnelles dans leur camp de jour pour l'été 2023 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 42 000 \$ à même le budget de fonctionnement (1237150001)

CA22 26 0218 - 4 octobre 2022 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2022 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 40 700 \$ à même le budget de fonctionnement (1228426002)

CA21 26 0204 - 7 septembre 2021 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2021 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement (1217150004)

CA19 26 0245 - 12 août 2019 - Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2019 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL19-07062-GG) (1197150005)

CA18 26 0197 - 3 juillet 2018 - Ratifier quatre conventions avec contributions financières avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2018 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 25 900 \$. (1183769001)

DESCRIPTION

Le service d'accompagnement et les activités de loisir sont deux mesures importantes qui favorisent l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. L'accès aux loisirs pour ces personnes est un droit reconnu par différentes chartes et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités. Il est donc important pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de favoriser l'accès aux loisirs, sans égard à leurs limitations.

Les montants attribués par l'Arrondissement permettent d'augmenter le nombre de semaines accordé aux enfants participant au programme, en tenant compte des réalités des familles et de celles des organismes qui les accueillent. Ainsi, tous les montants accordés permettent aux familles d'avoir en moyenne trois semaines de camp de jour avec une accompagnatrice ou un accompagnateur spécialisé. Cet octroi advient alors que les camps de jour sont terminés, car le calcul d'une répartition équitable du montant global est tributaire de la confirmation des inscriptions et de la part octroyée par la Ville de Montréal à ces mêmes organismes partenaires.

JUSTIFICATION

Le loisir relève d'une compétence municipale et le dossier de l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour les personnes avec des limitations fonctionnelles fait partie, est retenu comme une priorité de la Ville de Montréal. Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle dans le but d'augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du

personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

Par ce soutien financier, l'Arrondissement souhaite encourager le développement d'une vie de quartier dynamique et orientée vers les familles. Une des mesures préconisées est de soutenir les organismes qui interviennent auprès des familles et des enfants qui résident sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie. L'investissement des sommes dans le soutien de ce programme est essentiel et permet aux organismes d'accomplir leur mission de façon inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2024, les crédits requis totalisant une somme maximale de 42 900 \$ pour le PALÎM sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et seront octroyés selon la répartition suivante :

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	25 670 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	9 649 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	7 581 \$
TOTAL :	42 900 \$

Numéro d'engagement : RO47174001

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les montants accordés ont permis aux enfants avec des limitations fonctionnelles de participer aux camps de jour durant un plus grand nombre de semaines au cours de la période estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes conventionnés doivent mettre sur leur site Web les informations concernant le PALÎM. De plus, ils doivent mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité doit être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin à août 2024 : tenue des camps de jour estivaux

- 30 jours suivant la réalisation du projet : remise d'un rapport final et d'un tableau des revenus et dépenses réels, de chacun des organismes
- 30 jours suivant la signature de la convention : versement unique du montant complet de la contribution financière

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE
Agent de développement en activités physiques, culturelles et sportives

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Le : 2024-09-17



Dossier # : 1249819004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 863 868,24 \$, taxes incluses (contrat : 550 864,31 \$ + contingences : 110 172,86 \$ + variation de quantités 82 629,65 \$ + incidences : 120 201,42 \$) - Octroyer un contrat à « LES PAVAGES CÉKA INC. » au montant de 550 864,31 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de saillies et d'avancées de trottoir drainantes dans diverses rues de l'Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie - Appel d'offres public 24-064-VP (5 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 550 864,31 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de saillies et d'avancées de trottoir drainantes;

D'accorder à « Les Pavages Céka inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 550 864,31 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-064-VP;

D'autoriser une dépense de 110 172,86 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 82 629,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'autoriser une dépense de 120 201,42 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences (services professionnels pour la surveillance des travaux, le contrôle qualitatif et la surveillance environnementale ainsi que les incidences liées à l'utilisation de Traces Québec pour le suivi des sols contaminés, et toute autre incidence technique qui pourrait survenir lors de la réalisation des travaux);

D'imputer ces dépenses conformément aux dispositions du présent dossier décisionnel;

D'effectuer une évaluation de rendement du fournisseur à la fin de la réalisation du contrat.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 10:33

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249819004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 863 868,24 \$, taxes incluses (contrat : 550 864,31 \$ + contingences : 110 172,86 \$ + variation de quantités 82 629,65 \$ + incidences : 120 201,42 \$) - Octroyer un contrat à « LES PAVAGES CÉKA INC. » au montant de 550 864,31 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de saillies et d'avancées de trottoir drainantes dans diverses rues de l'Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie - Appel d'offres public 24-064-VP (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire implanter des mesures d'apaisement de la circulation à proximité des écoles ainsi que des lieux fréquentés par les personnes âgées. À cet effet, des saillies avec fosses de plantation seront aménagées aux intersections existantes.

À la suite de l'appel à projets réalisé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2023, le projet SUM_RPP24-0985 a été sélectionné pour un financement accordé dans le cadre du programme de Financement Vision Zéro pour une réalisation des travaux avant la fin de l'année 2024.

L'Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie veut procéder à la construction de 10 saillies drainantes à diverses intersections, soit :

- Saint-Zotique (artérielle) / de Pontoise (locale) - 4 saillies
- Beaubien (artérielle) / de Pontoise (locale) - 4 saillies
- Beaubien (artérielle) / 36e Avenue (locale) - 2 saillies

L'appel d'offres **24-064-VP** a été publié le 23 août 2024 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 septembre 2024 à 11 h. Cinq entreprises ont déposé une soumission.

Durant la période d'appel d'offres, un seul addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2024-08-30	MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS ET DEVIS, AINSI QU'AU FORMULAIRE DE SOUMISSION. - Retrait de certaines saillies

		- Révision des quantités du formulaire de soumission - Précisions apportées aux documents d'appel d'offres - Retrait et ajout d'items
--	--	---

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0179 - 19 février 2024 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM24 26 0050 - 11 mars 2024 - Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de saillies de trottoirs, sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), pour 2024 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CA24 26 0107 - 3 juin 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « IGF Axiom inc. » (485 575,65 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX Innov inc. » (309 733,74 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 24-018-SP (3 soumissionnaires) - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « FNX Innov inc. » (378 044,12 \$, taxes incluses - Contrat 3), pour la réalisation d'étude, la préparation de documents d'appel d'offres et l'estimation de coûts de projet - Appel d'offres public 24-018-SP (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces huit preneurs, cinq entreprises n'ont pas déposé de soumission et aucune n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « LES PAVAGES CÉKA INC. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 550 864,31 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1. d'ajouter un montant de 110 172,86 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
2. d'ajouter un montant de 82 629,65 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
3. d'ajouter un montant de 120 201,42 \$, taxes incluses, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie ne possède pas toutes les

ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux tels que la construction de saillies et d'avancées de trottoirs drainantes. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

QUATRE (4) des CINQ (5) soumissions reçues sont conformes.

Le plus bas soumissionnaire, PAVAGE MONTRÉAL INC., ayant déposée une soumission d'un montant de 544 777,00 \$ taxes incluses, est déclaré non conforme à la suite de l'analyse des soumissions effectuée après l'ouverture, le 10 septembre 2024.

Une non conformité majeure a été constatée. L'Annexe H jointe avec la soumission ne correspond pas à l'appel d'offre 24-064-VP. Cette non-conformité entraîne le rejet de la soumission de PAVAGE MONTRÉAL INC. au montant de 544 777,00 \$ taxes incluses.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	GRAND TOTAL (TAXES INCLUSES)
LES PAVAGES CÉKA INC.	550 864,31 \$	550 864,31 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	626 786,21 \$	626 786,21 \$
BORDURE ET TROTTOIR LR INC.	630 346,50 \$	630 346,50 \$
COJALAC INC.	679 797,97 \$	679 797,97 \$
Dernière estimation	518 536,85 \$	518 536,85 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		621 948,75 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		12,90 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		128 933,66 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		23,41 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		32 327,46 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		6,23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		75 921,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		13,78 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 518 536,85 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 32 327,46 \$ (6,23 %).

Le coût moyen des soumissions est de 621 948,75 \$, ce qui représente un écart de 12,90 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 128 933,66 \$, soit 23,41 %.

L'analyse démontre que « LES PAVAGES CÉKA INC. » est le plus bas soumissionnaire **conforme**.

« LES PAVAGES CÉKA INC. », adjudicataire du présent contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus

bas soumissionnaire, « LES PAVAGES CÉKA INC. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 6 septembre 2024, valide jusqu'au 31 décembre 2024.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise, pour l'octroi de ce contrat. À défaut de joindre une autorisation de contracter de l'AMP, les soumissionnaires doivent joindre une Déclaration d'intégrité avec leur soumission. Le plus bas soumissionnaire, « LES PAVAGES CÉKA INC. », détient l'autorisation à contracter de l'AMP et a joint à sa soumission une Déclaration d'intégrité signée.

À la suite de l'analyse de risque effectuée, ce contrat d'une valeur inférieure à 1 000 000,00 \$ taxes incluses, requiert une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes.

DESCRIPTION	TOTAUX	SUBVENTION PEV	BUDGET PARTICIPATIF (capteurs de pluie)	SUM
		Adaptation face aux impacts des changements climatiques		PTI-59071 SUM_RPP24-0985
		saillies drainantes		
Travaux	550 864,31 \$	31 039,20 \$	69 825,11 \$	450 000,00 \$
Variations de quantités	82 629,65 \$	- \$	82 629,65 \$	- \$
Contingences	110 172,86 \$	- \$	110 172,86 \$	- \$
Incidences techniques	4 096,56 \$	- \$	4 096,56 \$	- \$
Incidences professionnelles	106 104,86 \$	- \$	8 539,67 \$	97 565,19 \$
Incidences autres	10 000,00 \$	- \$	10 000,00 \$	- \$
Dépenses totales	863 868,24 \$	31 039,20 \$	285 263,85 \$	547 565,19 \$
Dépenses nettes	788 826,85 \$	28 342,93 \$	260 483,92 \$	500 000,00 \$

Le coût total maximal de cette dépense est de 863 868,24 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 110 172,86 \$, taxes incluses, la variation des quantités 82 629,65 \$, taxes incluses, et les incidences de 120 201,42 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 28 342,93 \$, net de ristourne, sera financé par le Règlement d'emprunt local 22-026 Programme PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques (saillies drainantes);
- Un montant maximal de 500 000,00 \$, net de ristourne, sera financé par le SUM pour l'aménagement d'un axe artériel suivant la sélection du projet SUM_RPP24-0985 via l'appel à projets pour réalisation 2024;
- Un montant maximal de 260 483,92 \$, net de ristourne, sera financé par le Budget participatif de la Ville de Montréal.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et il est reparti comme suit pour chacune des années :

Projet investis	2024	Ultérieur	TOTAL
DGA - 18300	28 \$	- \$	28 \$

Subvention PEV	(28) \$	- \$	(28) \$
SUM - 59071 PDI Vision Zéro	500 \$	- \$	500 \$
BUDGET PARTICIPATIF (SCDA) (à valider)	260 \$	- \$	260 \$
TOTAL	760 \$	- \$	760 \$

Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le projet SUM_RPP24-0985 - Construction de saillies drainantes à diverses intersections avait été approuvé via l'appel à projets pour réalisation 2024 pour un montant net maximal total de 500 000 \$ incluant travaux, contingences et incidences dans le cadre du projet investi 59071, volet PSPA.

Le montant maximal de 500 000 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-007 Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194.

Service des infrastructures vertes - Service de l'eau

Programme de financement	2024	Ultérieur	Total
PG 18300 - Infrastructures vertes multi fonctionnelles et résilience aux changements climatiques	28 \$	- \$	28 \$
SUBV PEV / Service de l'eau / Ville de Montréal	(28) \$	- \$	(28) \$

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau autorise un financement des travaux prévus pour un montant maximum de 31 039,20\$ (taxes incluses), soit un montant net de ristourne de 28 342,93 \$, selon le règlement d'emprunt local N° 22-026 (Local), le tout conformément à l'entente de réalisation ci-jointe.

Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, ainsi qu'aux engagements en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. (voir document joint)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi du contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que les délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 7 octobre 2024

Début des travaux : mi-octobre 2024

Fin des travaux : mi-novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Chrystelle Ingrid DOUTETIEN, Service de l'eau
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Morgane SICILIA
ingénieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2024-09-18



Dossier # : 1249936007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 482 372,60 \$, taxes incluses (contrat : 271 345,26 \$ + contingences : 54 269,05\$ + variation de quantités : 40 701,79 \$ + incidences : 116 056,50 \$) - Octroyer un contrat à « Groupe ABF inc. » au montant de 271 345,26 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbre dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public 24-084-VP (6 soumissionnaires)

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense de 271 345,26 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'accorder à « Groupe ABF inc.», le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 271 345,26 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat 24-084-VP;

D'autoriser une dépense de 54 269,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 40 701,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'accorder à « FNX Innov inc.», un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 64 852,80 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-018-SP;

D'accorder à « Solmatech inc.», un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 8 706,54 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-005-SP;

D'accorder à « 9152-4629 Québec inc. - Geninovation », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 22 497,16 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 24-026-SP;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences

techniques;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 10:34

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249936007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 482 372,60 \$, taxes incluses (contrat : 271 345,26 \$ + contingences : 54 269,05\$ + variation de quantités : 40 701,79 \$ + incidences : 116 056,50 \$) - Octroyer un contrat à « Groupe ABF inc. » au montant de 271 345,26 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbre dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public 24-084-VP (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder à la construction de 21 fosses d'arbre, réparties entre l'avenue Papineau et la 7e Avenue :

- rue Papineau entre Fleurimont et Rosemont - 1 fosse
- rue Papineau entre des Carrières et Fleurimont - 3 fosses
- rue Fullum entre Dandurand et Holt - 6 fosses
- rue Fullum entre Masson et Dandurand - 2 fosses
- rue Louis-Hébert entre Dandurand et Holt - 3 fosses
- 2e Avenue entre Masson et Dandurand - 2 fosses
- 3e Avenue entre Laurier et Masson - 2 fosses
- 5e Avenue entre Laurier et Masson - 1 fosse
- 7e Avenue entre Laurier et Masson - 1 fosse

L'appel d'offres 24-084-VP a été publié le 27 août 2024, sur le Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 septembre 2024. Six (6) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0107 - 3 juin 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes « IGF Axiom inc. » (485 575,65 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX Innov inc. » (309 733,74 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance de chantiers - Appel d'offres public 24-018-SP (3 soumissionnaires) - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « FNX Innov inc. » (378 044,12 \$, taxes incluses - Contrat 3), pour la réalisation d'étude, la préparation de documents d'appel d'offres et l'estimation de coûts de projet - Appel d'offres public 24-018-SP (2 soumissionnaires)

CA24 26 0128 - 2 juillet 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec

la firme « Solmatech inc. » (547 212,02 \$, taxes incluses), pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux (2024-2026) - Appel d'offres public 24-005-SP (3 soumissionnaires)

CA24 26 0129 - 2 juillet 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « 9152-4629 Québec inc. (GENINOVATION) » (307 305,18 \$, taxes incluses), pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale, la surveillance environnementale et la réalisation d'études géotechniques (2024-2026) - Appel d'offres public 24-026-SP (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces neuf (9) preneurs, trois (3) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cette dernière.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Groupe ABF inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 271 345,26 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1. d'ajouter un montant de 54 269,05 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.
2. d'ajouter un montant de 40 701,79 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.
3. d'ajouter un montant de 116 056,50 \$, taxes incluses, en incidences, dans l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la construction de fosses d'arbres à plusieurs emplacements. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les six soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues

Soumissionnaires conformes	Coût de base (taxes incluses)	Contingences ou Autres (taxes incluses)	Grand total (taxes incluses)
Groupe ABF inc.	271 345,26 \$		271 345,26 \$
Groupe Lalonde inc.	278 524,64 \$		278 524,64 \$
Pavage Montréal inc.	370 770,10 \$		370 770,10 \$
Ramcor construction Inc.	401 722,65 \$		401 722,65 \$
Les Entreprises Ventec inc.	448 402,50 \$		448 402,50 \$
Urbex Construction inc.	513 622,07 \$		513 622,07 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	310 375,01 \$		310 375,01 \$
Estimation externe	299 500,10 \$		299 500,10 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	380 731,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	40,31 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	242 276,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	89,29 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-39 029,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-12,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	7 179,38 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	2,65 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (\$)	-28 154,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation externe (%)	-9,40 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 310 375,01 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 39 029,75 \$ (-12,58 %);

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « FNX Innov inc. », qui est de 299 500,10 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 28 154,84 \$ (-9,40 %);

Le coût moyen des soumissions est de 380 731,20 \$, ce qui représente un écart de 40,31 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 242 276,81 \$, soit 89,29 %;

L'analyse démontre que « Groupe ABF inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme;

« Groupe ABF inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP);

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Groupe ABF inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 17 juin 2024, valide jusqu'au 30 septembre 2024;

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'AMP n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat;

Un mandat doit être confié à la firme « FNX innov inc » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA24 26 0107 du 3 juin 2024 au montant de 64 852,80 \$ (incluant les taxes);

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech inc. » pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA24 26 0128 du 2 juillet 2024 au montant de 8 706,54 \$ (incluant les taxes);

Un mandat doit être confié à la firme « 9152-4629 Québec inc. (Geninovation) » pour la surveillance environnementale en référence à la résolution CA24 26 0129 du 2 juillet 2024 au montant de 22 497,16 \$ (incluant les taxes);

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes :

	Totaux	SGPMRS	RPP
Travaux	271 345,26 \$	254 134,38 \$	17 210,88 \$

Contingences (travaux)	54 269,05 \$	20 000,00 \$	34 269,05 \$
Variation de quantités	40 701,79 \$	22 000,00 \$	18 701,79 \$
Incidences techniques	20 000,00 \$	5 000,00 \$	15 000,00 \$
Surveillance des travaux	64 852,80 \$	60 000,00 \$	4 852,80 \$
Surveillance environnementale	22 497,16 \$	20 000,00 \$	2 497,16 \$
Contrôle des matériaux	8 706,54 \$	8 000,00 \$	706,54 \$
Dépenses totales	482 372,60 \$	389 134,38 \$	93 238,22 \$
Dépenses nettes	440 470,48 \$	355 331,56 \$	85 138,92 \$

Le coût de la dépense est de 482 372,60 \$ (incluant les taxes), soit un coût net de 440 470,48 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense de 93 238,22 \$ (incluant les taxes), (85 138,92, net de ristournes de taxes), sera assumée par le PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le financement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports est accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses. La contribution de 355 331,56 \$, net de ristournes est assumée par le Règlement d'emprunt No 23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192). Les fonds ont été virés dans la clé 6101.7723006.801050.07163.54590.000000.0000.201525.000000.99000.00000.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont–La Petite-Patrie, agir pour l'avenir. Pour faire de RPP, un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs vient consolider une démarche globale, qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Octobre 2024

Début des travaux : Octobre 2024

Fin des travaux : Novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Yann VERGRIETE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Laurence LAROSE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Yann VERGRIETE, 18 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve NADEAU
Candidate à la profession d'ingénieur (CPI)

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2024-09-18



Dossier # : 1246267010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 27 juillet 2024 au 23 août 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 27 juillet 2024 au 23 août 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 10:34

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246267010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 27 juillet 2024 au 23 août 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 27 juillet 2024 au 23 août 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0161 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 25 mai 2024 au 28 juin 2024 et du 29 juin 2024 au 26 juillet 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-09-13



Dossier # : 1246688001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 482 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 482 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe, dont 75 000 \$ qui seront accordés en contribution financière aux trois sociétés de développement commercial de l'arrondissement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-26 09:13

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246688001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 482 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe (ci-après " la DRCSAG ") a notamment pour mandat de développer et de maintenir des relations avec des partenaires économiques de son territoire. Ainsi, elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.

La DRCSAG a également comme mandat de contrer le manque d'espaces verts et d'ajouter des lieux de rencontres citoyennes par des projets d'aménagements temporaires qui contribuent à la création d'un sentiment d'appartenance à un quartier. Ces aménagements ont un impact positif sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens résidents du secteur et des usagères et usagers des artères commerciales puisqu'ils constituent un milieu de vie animé et agréable.

Finalement, la DRCSAG s'est dotée au sein de sa Division des ressources humaines, et ce, depuis la dernière année, d'un mandat en développement organisationnel qui vise à créer un environnement de travail plus favorable à la croissance et à l'épanouissement des employées et employés tout en favorisant l'adaptabilité et l'innovation de l'Arrondissement dans un contexte en constante évolution. Afin de réaliser les différents mandats mentionnés précédemment, la DRCSAG aura besoin de différents services professionnels et techniques au courant du cycle 2025-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260044 - 11 mars 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 615 000\$ pour le financement de divers projets de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la DRCSAG n'est pas suffisant pour soutenir financièrement les projets. La DRCSAG demande donc de financer ce projet à partir du compte de surplus de gestion de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant total de 482 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kevork ALMAJIAN
chef(fe) de division - relations avec les
citoyens et developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-09-11



Dossier # : 1246743004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements de crédits de 1 500 000 \$ du surplus de gestion déneigement, de 900 000 \$ du surplus de gestion imprévus et de 790 000 \$ du surplus de gestion SST pour un montant total de 3 190 000 \$ vers le surplus de gestion affecté. Autoriser un virement de crédits de 4 466 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 2 002 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 2 464 000 \$ pour la Division des parcs

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 1 500 000 \$ du surplus de gestion déneigement vers le surplus de gestion affecté;

D'autoriser un virement de crédits de 900 000 \$ du surplus de gestion imprévus vers le surplus de gestion affecté;

D'autoriser un virement de crédits de 790 000 \$ du surplus de gestion SST vers le surplus de gestion affecté;

D'autoriser un virement de crédits de 4 466 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 2 002 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 2 464 000 \$ pour la Division des parcs;

D'imputer ces dépenses conformément aux dispositions du présent dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 10:35

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246743004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements de crédits de 1 500 000 \$ du surplus de gestion déneigement, de 900 000 \$ du surplus de gestion imprévus et de 790 000 \$ du surplus de gestion SST pour un montant total de 3 190 000 \$ vers le surplus de gestion affecté. Autoriser un virement de crédits de 4 466 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 2 002 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 2 464 000 \$ pour la Division des parcs

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a soumis à la Direction d'arrondissement son plan d'action afin de bonifier son offre de service à la population Rosepatricienne pour la saison estivale 2024 et la saison hivernale 2025. Ce plan d'action vise à améliorer la propreté et la sécurité sur l'ensemble de son territoire. Ces activités additionnelles n'étant pas prévues au budget de fonctionnement, nous demandons au Conseil d'autoriser un virement de crédits de 4 466 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 26 0092 : Autoriser un virement de crédits de 1 200 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 900 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 300 000 \$ pour la Division des Parcs.

Résolution CA22 26 0128 : Autoriser un virement de crédits de 1 528 212 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 610 450 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 917 762 \$ pour la Division des Parcs.

Résolution CA22 26 0252 : Autoriser un virement de crédits de 2 647 500 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement vers la Division de la Voirie et autoriser un virement de crédits de 493 000 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs.

Résolution CA23 26 0094 : Autoriser un virement de crédits de 2 483 286,09 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 1 318 660,09 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 1 164 626 \$ pour la Division des Parcs.

Résolution CA23 26 0237 : Autoriser un virement de crédits de 230 599 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division de la Voirie ainsi qu'un virement de crédits de 714 264 \$ en provenance du surplus de gestion divers vers la Division des Parcs

Résolution CA24 26 0110 : Autoriser un virement de crédits de 1 500 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, soit un montant de 750 000 \$ pour la Division de la voirie et un montant de 750 000 \$ pour la Division des parcs

DESCRIPTION

À la suite du virement de crédits, la Direction des travaux publics sera en mesure de faire la location de véhicules et/ou l'achat d'équipements, d'octroyer certains contrats et de disposer des effectifs nécessaires à la gestion et l'exécution de ses activités estivales et hivernales.

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics est insuffisant pour exécuter son offre de service bonifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les virements de crédits suivants vers le surplus de gestion affecté sont préalables au virement de crédits vers la Direction des travaux publics :

- 1 500 000 \$ en provenance du surplus de gestion déneigement;
- 900 000 \$ en provenance du surplus de gestion imprévus;
- 790 000 \$ en provenance du surplus de gestion SST;

Le virement de crédits de 4 466 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté divers vers le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics sera réparti de la façon suivante :

- Division de la voirie : 2 002 000 \$
- Division des parcs : 2 464 000 \$

Les crédits non utilisés seront retournés au surplus de gestion divers.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce virement de crédits, la Direction des travaux publics ne sera pas en mesure de bonifier son offre de services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lorsque les fonds au surplus seront disponibles, la Direction des travaux publics sera en mesure de procéder à la mise en oeuvre son plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Élyse DESFOSES, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles LANDRY
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-09-17



Dossier # : 1248476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - Autres fins au montant de 735 000 \$ pour honoraires professionnels en lien avec l'optimisation des méthodes de travail à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée ainsi que pour l'achat de matériaux nécessaires à l'entretien des bollards du réseau cyclable

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - Autres fins au montant de 735 000 \$ pour assumer les investissements à venir en honoraires professionnels pour l'optimisation des méthodes de travail à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée ainsi que pour supporter le coût de la nouvelle offre de service pour l'entretien des bollards du réseau cyclable, jusqu'à son intégration dans les charges interunités.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 10:36

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - Autres fins au montant de 735 000 \$ pour honoraires professionnels en lien avec l'optimisation des méthodes de travail à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée ainsi que pour l'achat de matériaux nécessaires à l'entretien des bollards du réseau cyclable

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Honoraires professionnels :

Réserver un montant de 150 000 \$ dans le but de poursuivre l'intégration d'un outil informatique pour la réception et le suivi des demandes des arrondissements liées au développement du territoire ainsi que la collecte de données visant à optimiser nos opérations et notre approvisionnement en matériaux.

2. Service d'entretien des bollards :

Réserver un montant de 535 000 \$ pour l'acquisition des bollards et de la quincaillerie en quantité suffisante afin de répondre à la demande grandissante d'entretien des bollards sur le réseau cyclable du territoire desservi.

JUSTIFICATION

Le budget de fonctionnement de la direction EESM n'est pas suffisant pour supporter financièrement les honoraires professionnels requis pour l'optimisation de nos méthodes ainsi

que pour supporter entièrement la nouvelle offre de service d'entretien des bollards. La Direction EESM demande donc de financer ces dépenses en partie à partir de son compte de surplus de gestion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - Autres fin d'un montant total de 735 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires au marquage sur la chaussée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Roxane SAUVE
chef(fe) de section - operations travaux
publics

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1249936008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA24 260160 relative à l'octroi d'un contrat à « Les Pavages Céka Inc. » pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2024)

Il est recommandé de :

Prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA24 260160 relative à l'octroi d'un contrat à « Les Pavages Céka Inc. » pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2024).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 10:56

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249936008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA24 260160 relative à l'octroi d'un contrat à « Les Pavages Céka Inc. » pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2024)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à procéder à un changement d'imputation budgétaire pour la résolution CA24 260160, relative à l'octroi d'un contrat à « Les Pavages Céka Inc. » pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2024).
Le Service des finances et de l'évaluation foncière de la Direction du conseil du soutien financier a procédé à une ventilation mineure des incidences techniques à l'égard du projet suivant : 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0160 – 3 septembre 2024 - Autoriser une dépense totale de 1 497 009,88 \$, taxes incluses (contrat : 1 034 608,57 \$ + contingences : 206 921,71 \$ + variation de quantités : 103 460,86 \$ + incidences : 152 018,74 \$) - Octroyer un contrat à « Les Pavages Céka Inc. » au montant de 1 034 608,57 \$, taxes incluses, pour travaux de voirie dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2024) - Appel d'offres public 24-001-VP (7 soumissionnaires)

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes :

	Totaux	SIRR	RPP
Travaux	1 034 608,57 \$	612 036,08 \$	422 572,49 \$
Contingences (travaux)	206 921,71 \$	118 070,62 \$	88 851,10 \$

Variation de quantités	103 460,86 \$	59 035,31 \$	44 425,55 \$
Incidences techniques	38 000,00 \$	0,00 \$	38 000,00 \$
Surveillance des travaux	72 707,89 \$	41 487,50 \$	31 220,39 \$
Surveillance environnementale	27 059,37 \$	15 440,22 \$	11 619,15 \$
Contrôle des matériaux	14 251,48 \$	8 131,97 \$	6 119,51 \$
Dépenses totales	1 497 009,88 \$	854 201,69 \$	642 808,19 \$
Dépenses nettes	1 366 969,56 \$	780 000,00 \$	586 969,56 \$

Le coût de la dépense est de 1 497 009,88 \$, taxes incluses, soit un coût net de 1 366 969,56 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense maximale de 854 201,69 \$, taxes incluses (780 000 \$, net de ristournes de taxes), sera assumée par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal et sera financée via le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage-revêtement - Local CM 18 1158. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et est prévue au PDI 2024-2033 de la Ville-Centre dans le programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement.

La dépense de 642 808,19 \$, taxes incluses (586 969,56\$, net de ristournes de taxes) sera assumée par le PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 20 septembre 2024
Arnaud SAINT-LAURENT, 20 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve NADEAU
Candidate à la profession d'ingénieur (CPI)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-20

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1248954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cross-Country École Notre-Dame-du-Foyer », « L'Halloween au Parc : Contes épouvantablement douillets avec Conteurs à Gages », « Halloween au parc Molson »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2024-26____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 10:57

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248954001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cross-Country École Notre-Dame-du-Foyer », « L'Halloween au Parc : Contes épouvantablement douille avec conteurs à Gages », « Halloween au parc Molson »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2024. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006)

CA24 260091 - 6 mai 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propriété et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Camion de rue parc du Pélican », « Camion de rue parc Lafond », « Camion de rue parc Père-Marquette », « Piano public », « Projection du film Coco Ferme au parc Dante », « Braderie de l'Isle - 10e anniversaire », « Pique Nique festif », « Spectacle de musique Masson-Village », « Tour de l'Île de Montréal », « La petite histoire de Rolande », « Journée d'Ouverture », « Course pour les Femmes AIMEZ-VOUS 2024 », « Sextas de Forro », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale de Rosemont--La Petite-Patrie », « Cinéma sous les étoiles », « Éphémère, un cirque sous les nuages », « Jeudis show », « Tournoi Atome », « Théâtre de La Roulotte », « Concert Campbell », « Théorie de la corde », « Cinéma en famille », « Les indiscretions publiques » et « Marche pour le Phare » (1247178005)

CA24 260066 - 2 avril 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2°) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propriété et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Éclipse totale pour le collège Jean-Eudes », « Rallye des Branches », « Rue-école sur la 9e Avenue », « Marché Angus », « Défi Entreprises Montréal », « Piano public à la place du Marché », « Shows de ruelle », « Célébration de fin d'année Vincent-Massey », « Piétonnisation des voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord 2024 », « Grand Prix des Saveurs », « Azimut 3 », « Euro 2024 », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête nationale LRCA », « Piétonnisation de la Plaza St-Hubert », « Plaza Palooza », « Chanson française avec le chansonnier Clément Courtois », « Fête AER », « La Rentrée », « Hommage à U2 avec Out of Control » et « Le tournoi des coeurs » (1247178004)

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements
spéciaux et animation du domaine public

Martin SAVARIA
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39)

ORDONNANCE NO 2024-26-

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024

À la séance du 7 octobre 2024 le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2024-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024**

À la séance du 7 octobre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 7 octobre 2024 - No de sommaire : 1248954001

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
	Événement : Cross-Country École Notre-Dame-du-Foyer Contenu : Compétitions sportives amicales, animations Promoteur : École Notre-Dame-du-Foyer Adresse : 5655, 41e Avenue, Montréal, Qc, H1T 2T7 Représenté par : Robert Barrette	500	Montage : 10 octobre 2024 (7 h à 8 h) Événement : 10 octobre 2024 (7 h 30 à 12 h) Démontage : 10 octobre 2024 (11 h 30 à 12 h 30) Remise en cas d'intempérie : 11 octobre 2024	Parc de la Cité-Jardin		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
	Événement : L'Halloween au Parc: Contes épouvantablement douillets avec Conteurs à Gages Contenu : Contes d'Halloween, animations Promoteur : PPC Conteurs à Gages Adresse : 3611, rue Saint-Urbain, #302, Montréal, Qc, H2X2N9 Représenté par : Félix Morissette	75	Montage : 25 octobre 2024 (16 h à 17 h) Événement : 25 octobre 2024 (17 h à 20 h) Démontage : 25 octobre 2024 (20 h à 21 h) Reprise en cas d'intempérie : 27 octobre 2024	Parc de Gaspé		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
	Événement : Halloween au parc Molson Contenu : Animations, distribution de bonbons et activités commerciales Promoteur : Association des Commerçants et professionnels de Beaubien Est Adresse : 2381 Beaubien Est, Monréal, Qc, H2G 1N3 Représenté par : Marie-Sarah Gaudet	900	Montage : 31 octobre 2024 (9h à 16h) Événement : 31 octobre 2024 (16h à 22h) Démontage : 31 octobre 2024 (22h à 23h)	Parc Molson		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.



Dossier # : 1249229001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicule sur la rue Bélanger

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicule du lundi au dimanche entre 7 h et 19 h sur la rue Bélanger. Cette ordonnance prend fin à la complétion des travaux de la ligne bleue du métro de Montréal.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 10:58

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249229001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicule sur la rue Bélanger

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal met en place différentes mesures afin de diminuer la dépendance à l'automobile solo et d'inciter les automobilistes à opter pour le transport actif ou collectif. Parmi les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs, notons l'implantation de mesures préférentielles pour bus (MPB). Les MPB, dont les voies réservées pour autobus (qui peuvent être exclusives aux autobus ou partagées avec d'autres modes tel que le vélo, le taxi, le covoiturage, etc.), sont des interventions sur le réseau routier permettant de favoriser le transport collectif (TC) et d'améliorer la fiabilité et la ponctualité du service, augmentant ainsi l'attrait et la part modale de ce mode de transport. C'est ainsi que de 2008 à 2024, le réseau montréalais de voies réservées pour autobus est passé de 61 à près de 350 kilomètres.

Afin qu'elles puissent apporter un gain significatif en termes de temps de parcours et de qualité du service de TC, les voies réservées doivent être planifiées à une échelle macroscopique. Elles doivent s'intégrer à un réseau plus complet, efficacement tissé et constitué de l'ensemble des différentes lignes d'autobus et des MPB, mais également d'autres modes de transport collectif et actif (métro, futur métro léger du Réseau Express Métropolitain, voies cyclables, pôles de mobilité, etc.). Cette vision d'ensemble du réseau de voies réservées, à l'intérieur d'un réseau complet de différents modes alternatifs à l'auto solo, permet de maximiser les gains de temps et la ponctualité des autobus ainsi que de rendre ceux-ci plus attrayants que l'automobile.

Par souci d'efficacité, les voies réservées doivent être continues et dans la mesure du

possible, uniformes le long d'un même axe. En effet, les gains qui pourraient être générés le long d'une section d'une voie réservée aux usagers d'une ligne d'autobus peuvent facilement être perdus si, plus loin lors du parcours, les mêmes usagers se retrouvent coincés dans la congestion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les voies réservées faisant l'objet du présent dossier ont déjà été étudiées et analysées afin de minimiser pour les usagers du transport collectif les impacts liés aux entraves occasionnées par les travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et pour identifier les impacts anticipés sur les autres utilisateurs du réseau routier (circulation, stationnement, etc.). Elles ont pour objectif de conserver un service fort (ponctualité, temps de parcours et vitesse) dans un axe est-ouest pour les plus de 26 000 déplacements par jour en semaine qui seront réalisés sur la rue Bélanger par les usagers du transport collectif. Les résultats de ces études ont aussi été communiqués aux arrondissements concernés (voir présentation en pièce jointe).

Les voies réservées proposées autorisent la circulation des cyclistes puisque celles-ci répondent à divers critères discutés entre la STM et la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal afin de s'assurer qu'elles demeurent sécuritaires et qu'elles puissent continuer de favoriser de façon prioritaire le transport collectif.

Ce sommaire décisionnel vise la mise en place de voies réservées temporaires comme mesure de mitigation durant les travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

Les travaux qui y sont associés auront lieu à partir de l'automne 2024 et visent à établir des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicule sur la rue Bélanger du lundi au dimanche entre 7 h et 19 h.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'établir une voie réservée pour bus et taxis avec vélos autorisés sur la rue Bélanger du lundi au dimanche entre 7 h et 19 h, entre la 19^e Avenue et la limite est de l'arrondissement, afin d'assurer un meilleur service auprès des usagers qui empruntent les lignes de bus sur ce tronçon et d'améliorer également le temps de parcours. Cette voie réservée constitue une mesure préférentielle mise en place pour les bus à titre de mesure de mitigation en raison des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et sera démantelée à la fin des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier n'occasionne aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La STM s'occupe, à ses frais, de l'installation et de l'entretien du marquage et de la signalisation des voies réservées aux autobus et elle assumera les frais liés à la modification de la signalisation des voies réservées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier ferait que la STM ne serait pas en mesure d'octroyer les mandats en vue de procéder en 2024 à mettre en oeuvre une des principales mesures de mitigation au transport collectif avant le début des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal. L'absence de voies réservées durant les travaux créerait des retards sur l'horaire des bus, des correspondances manquées, des coupures de service, de la perte d'achalandage et la perte de la desserte des commerces adjacents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM, en collaboration avec la Ville centre et les Arrondissements, est responsable de la communication et assurera le suivi des plaintes et des questions via son service à la clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi des contrats par la STM : août 2024
- Travaux par les mandataires de la STM : automne 2024
- Mise en service de la voie réservée : octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume CHAMPAGNE
Agent Technique Circulation et Stationnement

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et

Le : 2024-09-16

des études techniques

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) une ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicule sur la rue Bélanger

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)

1. L'aménagement de voies réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicule sur la rue Bélanger, sur les côtés est et ouest, entre la 19e Avenue et la limite est de l'arrondissement.
2. La modification de la signalisation en conséquence.

Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1249256003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation d'espaces de stationnement tarifés sur le territoire de l'arrondissement dont les rues Jean-Talon, Saint-André et Beaubien ainsi que les boulevards Rosemont et L'Assomption

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro _____, autorisant l'implantation d'espaces de stationnement tarifés sur plusieurs tronçons de rues et boulevards.
D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 13:21

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249256003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation d'espaces de stationnement tarifés sur le territoire de l'arrondissement dont les rues Jean-Talon, Saint-André et Beaubien ainsi que les boulevards Rosemont et L'Assomption

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu du prolongement de la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, concernant le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal et dans le but de répondre à des enjeux de stationnement grandissant sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, celui-ci s'est montré en faveur d'une implantation de nouveaux parcomètres sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Selon des observations faites de la part de l'Agence de mobilité durable, les constats sont préoccupants. Les espaces de stationnement tarifés sont sursaturés, de même que la rotation des véhicules qui se fait difficilement. Cela rend la disponibilité du stationnement de courte durée plus ardue pour les commerçants ainsi que les visiteurs.

JUSTIFICATION

C'est dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie que nous recommandons :

Sur la rue Beaubien, entre les rues Papineau et Marquette

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 39,6 m (7 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 8 m à l'ouest de la rue Papineau, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 19,1 m (3 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 8 m à

l'est de la rue Marquette, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Beaubien, entre les rues Marquette et Fabre

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 20,8 m (3 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 11,7 m à l'ouest de la rue Marquette, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 39,5 m (6 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 6 m à l'est de la rue Fabre, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Beaubien, entre les rues Fabre et Garnier

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 42,5 m (6 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 8,8 m à l'ouest de la rue Fabre, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6,2 m (1 espace tarifé), sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 12,4 m à l'est de la rue Garnier, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 12 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Garnier, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 12 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Garnier, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 18 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Garnier, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 24 m (4 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Garnier, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Beaubien, entre les rues Garnier et de Lanaudière

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 35,2 m (6 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 11,1 m à l'ouest de la rue Garnier, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 51,9 m (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 16,1 m à l'est de la rue de Lanaudière, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 12 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de Lanaudière, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Beaubien, entre les rues de Lanaudière et Chambord

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 63 m (10 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 10,2 m à l'ouest de la rue de Lanaudière, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 39,4 m

- (6 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 11,3 m à l'est de la rue Chambord, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6 m (1 espace tarifé), sur le côté ouest de la rue Chambord, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Beaubien, entre les rues Chambord et de Normanville

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 47,3 m (6 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 11,4 m à l'ouest de la rue de Chambord, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 64,7 m (11 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue de Lanaudière, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 16 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de Normanville, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 12 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue de Normanville, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 42 m (7 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de Normanville, débutant à environ 10 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6,2 m (1 espace tarifé), sur le côté est de la rue de Normanville, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Beaubien, entre les rues de Normanville et de la Roche

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 46,5 m (7 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 8,5 m à l'ouest de la rue de Normanville, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 23,8 m (4 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 5 m à l'est de la rue de la Roche, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 18 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de la Roche, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 21 m (3 espaces tarifés), sur le côté est de la rue de la Roche, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Beaubien, entre les rues de la Roche et Christophe-Colomb

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 25,2 m (4 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 11,7 m à l'ouest de la rue de la Roche, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 56,4 m (9 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 9,9 m à l'est de la rue Christophe-Colomb, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Beaubien, entre les rues Saint-Denis et Drolet

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 54,2 m (9 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 6,3 m à l'ouest de la rue Saint-Denis, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 25,6 m (4 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Drolet, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 17 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, débutant à environ 35 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 21 m (5 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, débutant à environ 32,2 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 24 m (4 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Saint-Denis, débutant à environ 32 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 29,7 m (5 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Saint-Denis, débutant à environ 32 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Beaubien, entre les rues Drolet et Henri-Julien

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 24 m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 20,2 m (3 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 18 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 17,5 m (3 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Beaubien, entre les rues Henri-Julien et Alma

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6,3 m (1 espace tarifé), sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue Henri-Julien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 38,4 m (6 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Alma, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 11 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Henri-Julien, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien vers le nord, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 12 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Henri-Julien, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien vers le nord, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 17 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Henri-Julien, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 10 m (2

espaces tarifés), sur le côté est de la rue Henri-Julien, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Beaubien, entre les rues Alma et de Gaspé

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 6,3 m (6 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 11 m à l'ouest de la rue Alma, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 13,8 m (2 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 6,3 m à l'est de la rue de Gaspé, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 20 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Alma, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 12,4 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Alma, débutant à environ 10 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 13,6 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Alma, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien vers le sud, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 13 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Alma, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien vers le sud, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Beaubien, entre les rues de Gaspé et Casgrain

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 40 m (7 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue de Gaspé, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 40 m (7 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 5 m à l'est de la rue de Casgrain, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 23,6 m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de Gaspé, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 7 m (1 espace tarifé), sur le côté est de la rue de Gaspé, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 13,6 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de Gaspé, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 23,6 m (4 espaces tarifés), sur le côté est de la rue de Gaspé, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Beaubien, entre les rues Casgrain et Saint-Dominique

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 40,4 m (7 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue Casgrain, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 29 m (5 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien, débutant à environ 10 m à l'est de la rue Saint-Dominique, excepté durant les périodes interdites;

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 18 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Casgrain, débutant à environ 8,5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 22 m (4 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Casgrain, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 20,6 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Casgrain, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 7 m (1 espace tarifé), sur le côté est de la rue Casgrain, débutant à environ 28,25 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Beaubien, entre les rues Saint-Dominique et Saint-Laurent

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 20,4 m (3 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Saint-Dominique, débutant à environ 10,1 m au sud de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 12,8 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-Dominique, débutant à environ 14,8 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 22 m (4 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Saint-Dominique, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues Christophe-Colomb et de La Roche

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 60 m (11 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Christophe-Colomb, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues de La Roche et De Normanville

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 55 m (10 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue de La Roche, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues De Normanville et Chambord

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 72 m (13 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue De Normanville, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues Chambord et De Lanaudière :

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 68 m (12 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Chambord, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues De Lanaudière et Garnier

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 78 m (14 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue De Lanaudière, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues Garnier et Fabre

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 49 m (9 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Garnier, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues Fabre et Marquette :

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 51 m (9 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Fabre, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues Marquette et Papineau :

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 50 m (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Marquette, excepté durant les périodes interdites;

Sur le Boulevard Rosemont, entre les rues Châteaubriand et Saint-Vallier

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 54 m (10 espaces tarifés), sur le côté nord du Boulevard Rosemont, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue Châteaubriand, excepté durant les périodes interdites;

Sur le Boulevard Rosemont, entre les rues Saint-Vallier et Saint-Denis

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 63 m (11 espaces tarifés), sur le côté nord du Boulevard Rosemont t, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue Saint-Vallier, excepté durant les périodes interdites.

Sur la rue Saint-André, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique est

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 50 m (9 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 70m au sud de la rue Bélanger, excepté durant les périodes interdites;

Sur la rue Saint-André, entre les rues Saint-Zotique est et Beaubien

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 24.4 m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 18 m au sud de la rue Bélanger, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 53 m (9 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 135 m au sud de la rue Bélanger, excepté durant les périodes interdites;

Sur le Boulevard de l'Assomption, entre les avenues des Sapins et des Saules

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 20 m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de l'avenue L'Assomption, débutant à environ 5 m au sud de l'avenue des Sapins, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 23 m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de l'avenue L'Assomption, débutant à environ 37 m au sud de l'avenue des Sapins, excepté durant les périodes interdites;
- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 20m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de l'avenue L'Assomption, débutant à environ 5 m au nord de l'avenue des Saules , excepté durant les périodes interdites;

Sur le Boulevard de l'Assomption, entre l'avenue des Saules et la rue Sherbrooke

- d'installer une réglementation de stationnement tarifé d'une longueur de 127 m (23 espaces tarifés), sur le côté ouest de l'avenue L'Assomption, débutant à environ 45 m au sud de l'avenue des Saules, excepté durant les périodes interdites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aspect financier sera assuré par l'Agence de mobilité durable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication de l'agence de mobilité durable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution : CA du 7 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement R.R.V.M., c. C-4.1. 3.15

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 16 septembre 2024
Manon PAWLAS, 16 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carolane CLOUTIER
Agent Technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-23

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

2024-26-xxxx	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation d'espaces de stationnement tarifés sur le territoire de l'arrondissement dont les rues Jean-Talon, Saint-André et Beaubien ainsi que les boulevards Rosemont et L'Assomption.
---------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)**

1. Que soit autorisée la mise en place d'espaces de stationnement tarifé, excepté durant les périodes interdites, ainsi que la signalisation pertinente, sur les tronçons de rues et de boulevards suivants :
 - a. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Papineau et Marquette :
 - i. Sur une longueur de 39,6 m (7 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 8 m à l'ouest de la rue Papineau;
 - ii. Sur une longueur de 19,1 m (3 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 8 m à l'est de la rue Marquette;
 - b. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Marquette et Fabre :
 - i. Sur une longueur de 20,8 m (3 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 11,7 m à l'ouest de la rue Marquette;
 - ii. Sur une longueur de 39,5 m (6 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 6 m à l'est de la rue Fabre;
 - c. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Fabre et Garnier :
 - i. Sur une longueur de 42,5 m (6 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 8,8 m à l'ouest de la rue Fabre;

- ii. Sur une longueur de 6,2 m (1 espace tarifé), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 12,4 m à l'est de la rue Garnier;
- d. Sur la rue Garnier :
 - i. Sur une longueur de 12 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Garnier débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - ii. Sur une longueur de 12 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Garnier, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - iii. Sur une longueur de 18 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Garnier, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
 - iv. Sur une longueur de 24 m (4 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Garnier, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
- e. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Garnier et de Lanaudière :
 - i. Sur une longueur de 35,2 m (6 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 11,1 m à l'ouest de la rue Garnier;
 - ii. Sur une longueur de 51,9 m (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 16,1 m à l'est de la rue de Lanaudière;
- f. Sur la rue de Lanaudière :
 - i. Sur une longueur de 12 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de Lanaudière, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
- g. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues de Lanaudière et Chambord :
 - i. Sur une longueur de 63 m (10 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 10,2 m à l'ouest de la rue de Lanaudière;
 - ii. Sur une longueur de 39,4 m (6 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 11,3 m à l'est de la rue Chambord;
 - iii. Sur une longueur de 6 m (1 espace tarifé), sur le côté ouest de la rue Chambord, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
- h. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Chambord et de Normanville :
 - i. Sur une longueur de 47,3 m (6 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 11,4 m à l'ouest de la rue de Chambord;
 - ii. Sur une longueur de 64,7 m (11 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue de Lanaudière;
 - iii. Sur une longueur de 16 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de Normanville, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - iv. Sur une longueur de 12 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue de Normanville, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - v. Sur une longueur de 42 m (7 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de Normanville, débutant à environ 10 m au nord de la rue Beaubien Est;

- vi. Sur une longueur de 6,2 m (1 espace tarifé), sur le côté est de la rue de Normanville, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est.
- i. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues de Normanville et de la Roche :
 - i. Sur une longueur de 46,5 m (7 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 8,5 m à l'ouest de la rue de Normanville;
 - ii. Sur une longueur de 23,8 m (4 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue de la Roche;
 - iii. Sur une longueur de 18 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de la Roche, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - iv. Sur une longueur de 21 m (3 espaces tarifés), sur le côté est de la rue de la Roche, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est.
- j. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues de la Roche et Christophe-Colomb :
 - i. Sur une longueur de 25,2 m (4 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 11,7 m à l'ouest de la rue de la Roche;
 - ii. Sur une longueur de 56,4 m (9 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 9,9 m à l'est de la rue Christophe-Colomb.
- k. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Saint-Denis et Drolet :
 - i. Sur une longueur de 54,2 m (9 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 6,3 m à l'ouest de la rue Saint-Denis;
 - ii. Sur une longueur de 25,6 m (4 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Drolet;
 - iii. Sur une longueur de 17 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, débutant à environ 35 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - iv. Sur une longueur de 21 m (5 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-Denis, débutant à environ 32,2 m au nord de la rue Beaubien Est;
 - v. Sur une longueur de 24 m (4 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Saint-Denis, débutant à environ 32 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - vi. Sur une longueur de 29,7 m (5 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Saint-Denis, débutant à environ 32 m au nord de la rue Beaubien Est;
- l. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Drolet et Henri-Julien :
 - i. Sur une longueur de 24 m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - ii. Sur une longueur de 20,2 m (3 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - iii. Sur une longueur de 18 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;

- iv. Sur une longueur de 17,5 m (3 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Drolet, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
- m. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Henri-Julien et Alma :
 - i. Sur une longueur de 6,3 m (1 espace tarifé), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue Henri-Julien;
 - ii. Sur une longueur de 38,4 m (6 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Alma;
 - iii. Sur une longueur de 11 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Henri-Julien, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est vers le nord;
 - iv. Sur une longueur de 12 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Henri-Julien, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est vers le nord;
 - v. Sur une longueur de 17 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Henri-Julien, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
 - vi. Sur une longueur de 10 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Henri-Julien, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
- n. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Alma et de Gaspé :
 - i. Sur une longueur de 6,3 m (6 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 11 m à l'ouest de la rue Alma;
 - ii. Sur une longueur de 13,8 m (2 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 6,3 m à l'est de la rue de Gaspé;
 - iii. Sur une longueur de 20 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Alma, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - iv. Sur une longueur de 12,4 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Alma, débutant à environ 10 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - v. Sur une longueur de 13,6 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Alma, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est vers le sud;
 - vi. Sur une longueur de 13 m (2 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Alma, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est vers le sud;
- o. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues de Gaspé et Casgrain :
 - i. Sur une longueur de 40 m (7 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue de Gaspé;
 - ii. Sur une longueur de 40 m (7 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue de Casgrain;
 - iii. Sur une longueur de 23,6 m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de Gaspé, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - iv. Sur une longueur de 7 m (1 espace tarifé), sur le côté est de la rue de Gaspé, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;

- v. Sur une longueur de 13,6 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue de Gaspé, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
- vi. Sur une longueur de 23,6 m (4 espaces tarifés), sur le côté est de la rue de Gaspé, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
- p. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Casgrain et Saint-Dominique :
 - i. Sur une longueur de 40,4 m (7 espaces tarifés), sur le côté nord de la rue Beaubien Est, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue Casgrain;
 - ii. Sur une longueur de 29 m (5 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Beaubien Est, débutant à environ 10 m à l'est de la rue Saint-Dominique;
 - iii. Sur une longueur de 18 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Casgrain, débutant à environ 8,5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - iv. Sur une longueur de 22 m (4 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Casgrain, débutant à environ 5 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - v. Sur une longueur de 20,6 m (3 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Casgrain, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
 - vi. Sur une longueur de 7 m (1 espace tarifé), sur le côté est de la rue Casgrain, débutant à environ 28,25 m au nord de la rue Beaubien Est;
- q. Sur la rue Beaubien Est, entre les rues Saint-Dominique et Saint-Laurent :
 - i. Sur une longueur de 20,4 m (3 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Saint-Dominique, débutant à environ 10,1 m au sud de la rue Beaubien Est;
 - ii. Sur une longueur de 12,8 m (2 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-Dominique, débutant à environ 14,8 m au nord de la rue Beaubien Est;
 - iii. Sur une longueur de 22 m (4 espaces tarifés), sur le côté est de la rue Saint-Dominique, débutant à environ 5 m au nord de la rue Beaubien Est;
- r. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues Christophe-Colomb et de La Roche, sur une longueur de 60 m (11 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Christophe-Colomb;
- s. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues de La Roche et De Normanville, sur une longueur de 55 m (10 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue de La Roche;
- t. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues De Normanville et Chambord, sur une longueur de 72 m (13 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue De Normanville;
- u. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues Chambord et De Lanaudière, sur une longueur de 68 m (12 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Chambord;

- v. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues De Lanaudière et Garnier, sur une longueur de 78 m (14 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue De Lanaudière;
 - w. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues Garnier et Fabre, sur une longueur de 49 m (9 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Garnier;
 - x. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues Fabre et Marquette, sur une longueur de 51 m (9 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Fabre;
 - y. Sur la rue Jean-Talon est, entre les rues Marquette et Papineau, sur une longueur de 50 m (8 espaces tarifés), sur le côté sud de la rue Jean-Talon est, débutant à environ 5 m à l'est de la rue Marquette;
 - z. Sur le Boulevard Rosemont, entre les rues Châteaubriand et Saint-Vallier, sur une longueur de 54 m (10 espaces tarifés), sur le côté nord du Boulevard Rosemont, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue Châteaubriand;
 - aa. Sur le Boulevard Rosemont, entre les rues Saint-Vallier et Saint-Denis, sur une longueur de 63 m (11 espaces tarifés), sur le côté nord du Boulevard Rosemont, débutant à environ 5 m à l'ouest de la rue Saint-Vallier;
 - bb. Sur la rue Saint-André, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique est, sur une longueur de 50 m (9 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 70m au sud de la rue Bélanger;
 - cc. Sur la rue Saint-André, entre les rues Saint-Zotique est et Beaubien Est:
 - i. Sur une longueur de 24.4 m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 18 m au sud de la rue Bélanger;
 - ii. Sur une longueur de 53 m (9 espaces tarifés), sur le côté ouest de la rue Saint-André, débutant à environ 135 m au sud de la rue Bélanger;
 - dd. Sur le boulevard L'Assomption, entre les avenues des Sapins et des Saules :
 - i. Sur une longueur de 20 m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de l'avenue L'Assomption, débutant à environ 5 m au sud de l'avenue des Sapins;
 - ii. Sur une longueur de 23 m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de l'avenue L'Assomption, débutant à environ 37 m au sud de l'avenue des Sapins;
 - iii. Sur une longueur de 20m (4 espaces tarifés), sur le côté ouest de l'avenue L'Assomption, débutant à environ 5 m au nord de l'avenue des Saules ;
 - ee. Sur le boulevard L'Assomption, entre l'avenue des Saules et la rue Sherbrooke Est, sur une longueur de 127 m (23 espaces tarifés), sur le côté ouest de l'avenue L'Assomption, débutant à environ 45 m au sud de l'avenue des Saules;
-

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Dossier 1249256003

**DOCUMENT ANNEXE A LA
RÉSOLUTION CA24 26 XX
DU 7 OCTOBRE 2024**



Dossier # : 1241097001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant la mise à double sens de l'avenue du Midway entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro XXXX-XX-___ , afin de permettre la mise à double sens de l'avenue du Midway entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-03 16:31

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241097001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant la mise à double sens de l'avenue du Midway entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de recommandations d'une étude de circulation, l'avenue du Midway a été mise à sens unique à l'automne 2023, en direction sud entre la rue William-Tremblay et l'avenue Mont-Royal Est et en direction nord entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay. De plus, le virage à gauche à partir de la rue Omer-Lavallée en direction sud vers l'avenue du Midway n'était plus permis. Ce réaménagement avait pour but de limiter la circulation de transit dans le quartier Angus.

Une séance d'information s'est tenue le 15 mai 2024 pour faire le suivi de l'étude de circulation du quartier Angus auprès de la population et pour faciliter l'accès aux commerces de quartier. L'Arrondissement a par la suite reconsidéré la mise à sens unique de l'avenue du Midway, entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3) pour permettre de transformer l'avenue du Midway à double sens entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay et mettre en place aux intersections la signalisation appropriée pour les manœuvres obligatoires ou interdites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1239854001 - Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) une ordonnance autorisant la mise à sens unique de la rue Midway, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Omer-Lavallée.

DESCRIPTION

Il est proposé pour l'avenue du Midway, entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay de :

- mettre en place la circulation à double sens;

- mettre en place la signalisation appropriée aux intersections des rues Omer-Lavallée et William-Tremblay.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de mettre la circulation à double sens dans l'avenue du Midway afin de permettre un accès direct à partir du quartier Angus au supermarché Provigo, limitant ainsi les détours croisant la piste cyclable de la rue Rachel et à proximité du parc Jean-Duceppe, où le passage de piétons et de cyclistes est fréquent. De plus, cela éliminera la circulation à contresens, en infraction au code de la sécurité routière, de ce tronçon de l'avenue du Midway, observée de façon disproportionnée durant la dernière année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aménagement du double sens de l'avenue du Midway est financé par le budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier n'a aucune incidence à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information publique a été tenue le 15 mai 2024.
Un avis aux résidents a été envoyé le 3 octobre 2024.

Des panneaux annonçant la mise à double sens d'un tronçon de l'avenue du Midway seront installés 30 jours avant le début du projet.

Des panneaux d'informations sur les travaux seront installés aux abords du chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Envoi des avis aux résidents : 3 octobre 2024
- Adoption de l'ordonnance de la mise à double sens de l'avenue du Midway entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay : 7 octobre 2024
- Installation des panneaux annonçant la mise à double sens à venir dans les 30 jours avant les travaux : 10 octobre 2024
- Installation des panneaux de signalisation et marquage de la chaussée pour la mise à double sens : 12 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-23

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2024- XXXX
RELATIVE À :**

**Mise à double sens de l'avenue du Midway entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay
et mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections.**

À la séance du 7 Octobre 2024, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie,
décrète :

La mise à double sens de l'avenue du Midway entre les rues Omer-Lavallée et William-Tremblay
et la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.



Dossier # : 1245017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) »

Il est recommandé :
D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) », tel que rédigé .

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 13:22

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) »

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'il est nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'Arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2025, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'Arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2025, le dépôt d'un avis de motion est requis.

Afin de faire contrepoids à la hausse de la valeur foncière des propriétés, variable qui influence la taxe foncière imposée aux contribuables, l'Arrondissement a choisi d'établir son taux 2025 à 0,0461 \$ par 100 \$ d'évaluation, soit une baisse par rapport à l'année 2024, alors que le taux était établi à 0,0489 \$/100 \$ d'évaluation.

Le taux 2025 équivaut à une réduction de 0,0028 \$ par 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0249 - 6 novembre 2023 (dossier décisionnel 1239625001) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » (RCA-181).
CA22 26 0263 - 1er novembre 2022 (dossier décisionnel 1228557003) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » (RCA-172).

CA21 26 0273 - 6 décembre 2021 (dossier décisionnel 1215017003) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » (RCA-165).

CA20 26 0282 - 2 novembre 2020 (dossier décisionnel 1208557003) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » (RCA-158).

CA19 26 0371 - 2 décembre 2019 (dossier décisionnel 1198670001) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) » (RCA-152).

CA18 26 0354 - 3 décembre 2018 (dossier décisionnel 1180284004) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) » (RCA-143).

DESCRIPTION

La taxe relative aux services de l'Arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,0461 \$ par 100 \$ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Séance du 7 octobre 2024

Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025).

Séance du 4 novembre 2024

Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2025).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 12 846 400 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin septembre 2024 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'Arrondissement (selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

7 octobre 2024 : Avis de motion

Fin octobre 2024 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

4 novembre 2024 : Adoption du règlement

Novembre 2024 : Parution sur le site Internet de l'Arrondissement d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances

1er janvier 2025 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances et de l'évaluation foncière
Pulkit KANTAWALA, Service des finances et de l'évaluation foncière
Emmanuelle PERRIER, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice DRCSAG

Le : 2024-09-24

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-191**

RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2025)

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À la séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie décrète :

- 1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, au taux de 0,0461 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
 - 2.** Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
 - 3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2025 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2025 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie tel que dressé par son conseil.
-



Dossier # : 1245017003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-108) », afin d'autoriser un nouveau modèle d'abribus

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-108) », tel que rédigé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 13:22

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245017003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-108) », afin d'autoriser un nouveau modèle d'abribus

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'intention de pourvoir à l'amélioration de la qualité de ses services et afin d'accroître le sentiment de sécurité auprès des citoyens et de sa clientèle, la Société de transport de Montréal (STM), en partenariat avec Québecor Affichage, procède au renouvellement progressif de son parc d'abribus par l'introduction de modèles plus adaptés aux exigences contemporaines.

L'Annexe A du règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-108) prévoit les conditions d'occupation du domaine public pour les abribus sur le territoire de l'arrondissement. Plus précisément, l'article 5 détaille les normes de construction et d'affichage de six (6) modèles. Un nouveau modèle doit être ajouté. Il y a donc lieu de modifier l'article 5 de l'annexe A du Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-108) afin d'ajouter les caractéristiques de ce nouveau modèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1140284008 - CA14 26 0358 - 1er décembre 2014 - Adoption Règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-108)

DESCRIPTION

Le règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus (RCA-108) s'applique aux nouveaux abribus que la STM implante sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie depuis son adoption en 2014.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à approuver la modification (ajout du modèle « marquise standard ») à la réglementation relative aux abribus et aux conditions d'occupation du domaine public qui s'y rattachent sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 7 octobre 2024
Adoption : séance du 4 novembre 2024
Entrée en vigueur : mi-novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice DRCSAG

Le : 2024-09-24

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-108-1**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AUX ABRIBUS À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (RCA-108)

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-108) est modifié, à l'article 5 de l'annexe A, par le remplacement du mot « quatre » par le mot « sept ».
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à l'article 5 de l'annexe A, du paragraphe suivant :

« 7° le modèle « marquise standard » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- a) La structure doit être fabriquée d'acier inoxydable (type 316L) et d'aluminium et doit mesurer au maximum 2,74 m de hauteur, 3,6 m de longueur sur 0,61m de profondeur;
- b) Les murs doivent être en verre trempé, pouvant incorporer 2 modules d'affichage et un éclairage intégré; chaque module doit avoir une superficie maximale de 4,4 m²;
- c) Le toit doit être incliné, fait d'aluminium, ayant comme dimension maximum une longueur de 3,58 m et une largeur de 1,53 m;
- d) Un abribus peut être muni d'un système d'éclairage solaire. »



Dossier # : 1247295003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 13:22

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1247295003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier décisionnel s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de réviser et de simplifier la politique interne de gestion des différents types de stationnement. Pour ce faire, il importe de procéder à une mise à jour du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (C-4.1).

L'Arrondissement reçoit régulièrement des requêtes pour l'ajout ou la modification de zones de débarcadères. Le Conseil d'arrondissement doit édicter une ordonnance pour chacune de ces interventions, ce qui nécessite la préparation d'un dossier décisionnel et allonge le délai de traitement des requêtes.

Le Conseil d'arrondissement a adopté dans le passé un règlement déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires, incluant notamment l'installation de la signalisation. Le but de la démarche est de modifier le règlement C-4.1 afin que le pouvoir d'implanter des zones de débarcadère soit délégué à la directrice du Développement du territoire et des études techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 260093 - 7 mars 2005

Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CA23 260048 - 6 mars 2023

Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-15) afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement sur rue réservée aux résidents (SRRR)

DESCRIPTION

L'article 25.1 du chapitre V.1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la*

délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) a été adopté en 2005. Il prévoit que les pouvoirs du conseil d'arrondissement prévus à l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1 de l'ancienne Ville de Montréal) sont délégués au directeur concerné, en l'occurrence la directrice du Développement du territoire et des Études techniques.

25.1. Les pouvoirs en matière de circulation et de stationnement prévus à l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) sont délégués au fonctionnaire de niveau B concerné.

L'intervention consiste à modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) afin que le pouvoir d'installer la signalisation de débarcadères soit retiré de l'article 3 et ajouté dans l'article 4.

Voici les modifications proposées au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) :

1. Le paragraphe 4 de l'article 3 est remplacé par celui-ci : « établir des zones scolaires et des zones de terrain de jeu »;
2. L'article 4 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
12° « réserver les zones de débarcadères pour certaines catégories d'usagers. »

Les modifications proposées feront en sorte que le pouvoir d'implanter ou de modifier des débarcadères soit désormais délégué à la directrice du Développement du territoire et des Études techniques.

JUSTIFICATION

La modification proposée permettra aux fonctionnaires et aux employés qui œuvrent au sein de l'Arrondissement d'atteindre une plus grande efficacité administrative dans le traitement des demandes relatives à l'implantation et à la modification des zones des débarcadères en réduisant les délais imputables au processus décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il s'agit d'une modification réglementaire des processus décisionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA 7 octobre 2024

Adoption du règlement : CA 4 novembre 2024

Entrée en vigueur : novembre 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève NADEAU
Conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-16

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

RCA-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE (RCA-XXX)

Vu l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du **XXX**, le conseil de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, décrète :

1. Le paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est remplacé par celui-ci : « établir des zones scolaires et des zones de terrain de jeu; »;
2. L'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

12° « réserver les zones de débarcadères pour certaines catégories d'utilisateurs. »



Dossier # : 1246079004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec constructions hors toit, situé au 3240, rue Dandurand

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété sise au 3240, rue Dandurand, 5572 à 5576 et 5566-5570, boulevard Saint-Michel (lot 1 587 722) :

- a. La démolition du bâtiment commercial situé à l'intersection de la rue Dandurand et du boulevard Saint-Michel situé au 3240, rue Dandurand;
- b. La construction d'un bâtiment mixte de 20 nouveaux logements pour un total de 26 logements sur le site, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
- c. L'implantation du bâtiment à 1,5 m de la limite latérale ouest adjacent à la rue Dandurand, en dérogation à l'article 47 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- b. S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- c. Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de

démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

d. Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$, devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager;

e. Fournir une étude de gestion des déchets afin d'assurer la bonne gestion des déchets les jours de collectes;

f. Prévoir l'accessibilité universelle pour les accès à l'immeuble au rez-de-chaussée.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-15 09:40

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246079004****Unité administrative
responsable :**Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du
développement du territoire et des études techniques , Division
de l'urbanisme_des permis et de l'inspection**Niveau décisionnel
proposé :**

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de
construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de
l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un
projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau
bâtiment mixte de 20 logements et une suite commerciale, d'une
hauteur de trois étages avec constructions hors toit, situé au
3240, rue Dandurand**CONTENU****CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERVéronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1246079004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec constructions hors toit, situé au 3240, rue Dandurand

CONTENU

CONTEXTE

En date du 25 mars 2024, la Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le redéveloppement du bâtiment et son terrain sur le lot 1 587 722 et portant les numéros civiques 3240, rue Dandurand, 5572 à 5576 et 5566-5570, boulevard Saint-Michel.

La propriété visée se situe à l'intersection de la rue Dandurand et du boulevard Saint-Michel. Un immeuble de deux étages ayant été occupé par une ancienne épicerie est actuellement érigé sur la propriété. Le site est également occupé par deux triplex de trois étages adjacents au boulevard Saint-Michel.

Le secteur est caractérisé par la présence de plusieurs plex d'époques de deux à trois étages, proposant certains rez-de-chaussée commerciaux. L'intersection est également caractérisée par la présence de l'église Sainte-Bibiane.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage et au mode d'implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment commercial sis au 3240, rue Dandurand (lot 1 587 722) et d'ériger une nouvelle construction à cette intersection. Le projet de redéveloppement prévoit la construction d'un nouveau volume de trois étages avec constructions hors toit, incluant une suite commerciale à l'intersection et 20 nouveaux logements afin de proposer au total 26 logements sur le site. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage et au mode d'implantation.

Projet

L'ensemble du projet prévoit :

- 1 suite commerciale de 740 pi²
- 26 logements :
 - ◊ 6 existants
 - ◊ 8 logements 3 ½
 - ◊ 10 logements 4 ½, dont un logement accessible universellement au rez-de-chaussée
 - ◊ 2 logements 5 1/2
 - ◊ La superficie des logements varie entre 430 pi² et 1079 pi²
- Taux d'implantation : 60,8 %
- Taux de verdissement prévu 28,8 % (2 921 pi²)
- Une plantation massive est prévue en cours avant et arrière, dont plusieurs arbustes feuillus et conifères et arbres à grand et moyen déploiement, tels que des *Ginko Bilobas* , des *Juniperus Communis* et des *Cercis Canadensis* . Un système de support et câblage est prévu au niveau du mur latéral face à la rue Dandurand afin de permettre l'aménagement d'un mur végétal.

De plus, en ce qui a trait aux deux triplex existants, une réfection des façades est prévue afin de bonifier la qualité architecturale du cadre bâti existant en harmonie avec le secteur.

Finalement, aucune unité de stationnement pour voiture ne sera prévue sur le site.

Pour plus de détails sur le projet, voir les plans en pièce jointe.

Dérogations à la réglementation

Le projet prévoit des dérogations touchant le mode d'implantation et le nombre de logements autorisés.

	Articles	Réglementation d'urbanisme 01-279	Paramètre du projet	Plan d'urbanisme
Mode d'implantation	47	Contigu	Jumelé (1,5 m)	-
Nombre de logement autorisé	121	2 à 8 logements	26 logements	Usage résidentiel

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148).

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, avec conditions, pour

les raisons suivantes :

- La demande respecte les critères d'évaluation apparaissant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- La volumétrie proposée s'assure de marquer l'intersection et inclut un local commercial de coin qui supporte l'offre de commerce de proximité;
- Le projet de remplacement est de qualité et s'insère harmonieusement dans son milieu bâti par le traitement architectural proposé;
- Le projet prévoit la création de 20 nouveaux logements dont un accessible universellement et dont dix logements de deux chambres et deux logements de trois chambres;
- La réfection des façades des plex existants constitue un gain pour la qualité architecturale du cadre bâti du secteur;
- La bonification des espaces verts et la plantation de plusieurs arbres assurent la réduction des îlots de chaleur urbains.

Recommandation du CCU (séance du 26 juin 2024)

À la séance du 26 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande, incluant certaines conditions et commentaires en prévision de la révision architecturale pour la demande de PIIA concernant la construction du bâtiment (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CCU afin d'obtenir la recommandation des membres - 26 juin 2024

- Adoption du premier projet de résolution de PPCMOI - CA du 3 septembre 2024
- Publication de l'avis public - septembre 2024 (date à déterminer)
- Consultation publique - septembre 2024 (date à déterminer)
- Adoption du second projet de résolution de PPCMOI - CA du 7 octobre 2024
- Processus référendaire - octobre 2024 (date à déterminer)
- Adoption finale de la résolution de PPCMOI - CA du 4 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les dérogations demandées se rapportant à l'usage ainsi qu'au mode d'implantation sont susceptibles d'approbation référendaire, selon l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-08-06



Dossier # : 1238339005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 37 logements d'une hauteur de 10,5 m et de trois étages avec constructions hors toit, pour la propriété située au 6807, avenue de Lorimier

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété sise au 6807, avenue de Lorimier (lots 2 166 439 et 2 166 442) :

- a. La démolition du bâtiment sis au 6807, avenue de Lorimier;
- b. La construction d'un bâtiment d'habitation de 37 logements en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
- c. Une hauteur de trois étages avec constructions hors toit et de 10,5 m (14,7 m incluant les constructions hors toit) en dérogation aux articles 8, 9 et 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- b. Déposer avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition, une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de 6 mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un

bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

c. Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$ devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

a. Envisager des alternatives au maillage de briques en façade de l'avenue de Lorimier (tel que présenter dans la dernière version des plans du projet) pour marquer le rythme du parcellaire;

b. Revoir la teinte de brique choisie en s'inspirant des teintes plus rougeâtres et chaudes du secteur d'insertion du projet;

c. Explorer la possibilité d'abaisser la hauteur du rez-de-chaussée ou à tout le moins assurer un traitement architectural de cet étage de manière qu'il ne tende pas à être significativement plus haut que les autres étages.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-20 10:07

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238339005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 37 logements d'une hauteur de 10,5 m et de trois étages avec constructions hors toit, pour la propriété située au 6807, avenue de Lorimier

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1238339005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 37 logements d'une hauteur de 10,5 m et de trois étages avec constructions hors toit, pour la propriété située au 6807, avenue de Lorimier

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le redéveloppement du bâtiment et son terrain au numéro 6807, avenue de Lorimier.

La propriété visée se situe au coin de l'intersection de la rue Augier et de l'avenue de Lorimier. Un immeuble d'un étage ayant été occupé par un ancien concessionnaire est actuellement érigé sur la propriété.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage et à la hauteur en étages et en mètres.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dérogations demandées se rapportent à l'usage (nombre de logements) et à la hauteur. L'autorisation de la résolution concernant ces éléments est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment commercial sis au 6807, avenue de Lorimier (lots 2 166 439 et 2 166 442) et d'ériger une nouvelle construction à cette intersection. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de trois étages hors-sol avec constructions hors toit et d'un niveau au sous-sol dédié au stationnement pour vélos et véhicules motorisés. Le bâtiment aura une superficie au sol d'environ 1182 m². Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage et à la hauteur en étages et en mètres.

Projet

Le projet proposé prévoit une hauteur de 14,70 m comprenant trois étages et des constructions hors toit. Le bâtiment s'implante sur un coin de l'avenue de Lorimier et de la rue Augier et est adjacent à des immeubles résidentiels. L'implantation proposée est de 60 %. Dans l'immeuble, nous retrouvons au total 37 logements, dont trois sont des studios (8 %), 24 possèdent une chambre à coucher (65 %), six comprennent deux chambres à coucher (16 %) et quatre proposent trois chambres à coucher (11 %). Au rez-de-chaussée de l'immeuble, un gymnase destiné aux occupants ainsi qu'un commerce accessible universellement sont aménagés.

Le projet propose un léger recul au niveau de la cour avant sur l'avenue de Lorimier et de la rue Augier s'apparentant à l'implantation que l'on retrouve déjà au niveau des bâtiments existants. Ce recul projeté permet d'amener du verdissement à proximité du domaine public par la plantation d'arbres et de végétaux en pleine terre. L'implantation projetée permet également le déploiement d'une cour arrière qui sera verdie. En plus du verdissement au sol, une toiture végétalisée est prévue sur une portion de la superficie du toit, sauf là où se trouveront la terrasse au toit et les constructions hors toit. Au total, le verdissement au sol représente 27,5 % de la superficie du terrain, soit 495 m², et la plantation de 17 arbres est proposée. La superficie verdie au toit représente 222 m² (soit 12 % de la superficie du terrain). Le pourcentage total de verdissement du site s'élève à 39,85 %, ce qui est supérieur aux 30 % exigés dans la zone 0177.

Le projet propose 81 unités de stationnement intérieures pour vélos ainsi que 24 unités de stationnement intérieures pour véhicules motorisés.

Le projet prévoit le respect des exigences du règlement pour une métropole mixte.

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	RÉGLEMENTATION (01-279)	PARAMÈTRE DU PROJET	PLAN D'URBANISME (VILLE)
USAGE	H.2-3	37 logements prévus	Secteur résidentiel
HAUTEUR	2 à 2 étages 9 m	3 étages avec constructions hors toit 10,50 m (14,70 m incluant les constructions hors toit)	2 à 3 étages

Le projet déroge donc aux articles 8 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) qui autorisent jusqu'à trois logements maximum et une hauteur maximale de deux étages ainsi que 9 m pour le bâtiment.

Contenu de la résolution de PPCMOI

Autorisations

- Autoriser la démolition du bâtiment commercial existant d'un étage;
- Autoriser la construction de 37 logements;
- Autoriser une hauteur de trois étages avec constructions hors toit et de 10,50 m (14,70 m incluant les constructions hors toit).

Conditions

La DDTET recommande d'imposer les conditions suivantes :

- S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de 6 mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$ devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale, la DDTET recommande que le projet tienne compte des critères suivants qui seront ajoutés aux critères existants pour une construction neuve :

1. Envisager des alternatives au maillage de briques en façade de l'avenue de Lorimier (tel que présenté dans la dernière version des plans du projet) pour marquer le rythme du parcellaire;
2. Revoir la teinte de brique choisie en s'inspirant des teintes plus rougeâtres et chaudes du secteur d'insertion du projet;
3. Explorer la possibilité d'abaisser la hauteur du rez-de-chaussée ou à tout le moins assurer un traitement architectural de cet étage de manière qu'il ne tende pas à être significativement plus haut que les autres étages.

JUSTIFICATION

La DDTET a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148).

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, avec conditions, pour les raisons suivantes :

- La demande respecte les critères d'évaluation apparaissant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
- Le langage architectural proposé permet de marquer le coin par une architecture distinctive et intéressante;
- Le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti par le traitement architectural proposé;
- Le projet prévoit la création de 37 nouveaux logements, dont six comportent deux chambres et quatre comportent trois chambres;
- Le projet comprend un plan de gestion des déchets afin d'éviter l'obstruction sur le domaine public par les bacs de matières résiduelles;
- Le projet permet à terme de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur, notamment en prévoyant la plantation de 17 arbres ainsi que l'aménagement d'une toiture végétalisée;
- Une cour arrière est prévue afin de venir créer un cœur vert au centre du lot pour les futurs occupants.

CCU

À la séance du 15 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

À la séance du 17 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

À la séance du 15 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1. Adoption du premier projet de résolution de PPCMOI - 2 juillet 2024
- 2. Publication de l'avis public - juillet/août 2024 (date à déterminer)
- 3. Consultation publique - août 2024 (date à déterminer)
- 4. Adoption du second projet de résolution de PPCMOI - 3 septembre 2024
- 5. Processus référendaire - septembre 2024 (date à déterminer)
- 6. Adoption finale de la résolution de PPCMOI - 7 octobre 2024
- 7. Entrée en vigueur de la résolution - fin octobre 2024 (date à déterminer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-06-11
Laurie HÉBERT conseiller(-ere) en aménagement	Guyline DÉZIEL Directrice du développement du territoire et des études techniques	



Dossier # : 1249944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un (1) étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 100 logements et (2) locaux commerciaux, bâtiment situé au 2505-2525, rue Masson

D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :
1° D'autoriser pour les propriétés situées sur le lot 3 361 795 et le lot 3 361 797 :

a) La démolition du bâtiment d'un étage existant sur la propriété située au 2525, rue Masson afin de permettre la réalisation du projet mixte de six étages d'environ 1 454 m² en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);

b) La construction, sur les deux lots à regrouper, d'un bâtiment ayant une hauteur de six (6) étages avec construction hors toit, malgré les non conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) suivantes :

- La construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de six (6) étages et de 20 m, malgré les hauteurs maximales de trois (3) étages et de 12,5 m prescrites à l'article 9 du 01-279;
- L'ajout d'une construction hors toit (toit végétalisé) sur une autre construction hors toit (mezzanine), malgré l'emplacement non autorisé à l'article 20.1;
- L'ajout d'une construction hors toit (mezzanine) comprenant un retrait de 0,8 fois la hauteur par rapport au mur arrière, malgré le retrait minimal d'une (1) fois la hauteur par rapport à la limite du plan de toit exigé aux articles 22.1, 22.2 et 22.3;
- L'ajout d'une cage d'ascenseur dépassant la hauteur du toit et la hauteur en mètres prescrite, malgré la non conformité au retrait exigé à l'article 22.4;

- La construction d'un bâtiment d'une densité d'occupation de 5,5, malgré la densité maximale de 3 prescrite à l'article 34;
- La construction d'un bâtiment d'un taux d'implantation de 87,5 %, malgré le taux d'implantation maximal de 60 % prescrit à l'article 40;
- Un taux de verdissement en pleine terre de 8,5 %, malgré le taux de verdissement en pleine terre minimal de 25 % prescrit à l'article 413.3.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
- b) Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- c) Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- d) La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Renforcer les stratégies afin de diminuer l'effet de masse;
- b) Travailler davantage le volume marquant le coin D'Iberville/Masson, notamment en y distinguant les ouvertures;
- c) Rehausser les efforts afin de réduire l'impact visuel de la chambre annexe donnant sur la rue D'Iberville;
- d) Envisager de revoir l'utilisation de revêtement d'acier corrugué en ruelle et dans la cour intérieure;
- e) Améliorer l'accessibilité de la toiture verte intensive aux occupants, notamment en y aménageant des espaces de détente;
- f) Bonifier le verdissement de la terrasse commune, notamment avec des bacs de plantation permanents et la plantation d'arbres en bacs.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-06-21 15:29

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249944003****Unité administrative
responsable :**Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du
développement du territoire et des études techniques , Division
de l'urbanisme_des permis et de l'inspection**Niveau décisionnel
proposé :**

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de
construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de
l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un
projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un
(1) étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une
hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 100
logements et (2) locaux commerciaux, bâtiment situé au 2505-
2525, rue Masson**CONTENU****CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERVéronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1249944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un (1) étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 100 logements et (2) locaux commerciaux, bâtiment situé au 2505-2525, rue Masson

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le redéveloppement des lots 3 361 797 et 3 361 795 portant les numéros d'immeuble 2505 et 2525, rue Masson.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les dérogations demandées se rapportent à la densité, à l'implantation, au taux de verdissement et à la hauteur.

L'autorisation de la résolution concernant ces éléments est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un PPCMOI a déjà été adopté en 2022 pour la construction d'un bâtiment de 6 étages comprenant 45 logements sur le lot 3 361 797 (Dossier n° 1216079004). Suivant le rachat du terrain voisin, une nouvelle demande est déposée afin de proposer un projet combinant les deux lots.

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment sis au 2525, rue Masson (lot 3 361 795) afin de construire un nouveau bâtiment mixte sur ce lot et le lot voisin (3 361 797). Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de six

étages hors sol, d'une construction hors toit et de deux niveaux de sous-sol dédiés au stationnement pour véhicules, au stationnement pour vélos et à des espaces habitables. Deux locaux commerciaux sont projetés au rez-de-chaussée, face à la rue Masson, alors que le reste du bâtiment est dédié au logement. Le bâtiment aurait une superficie au sol d'environ 1 454 m². Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage.

Détails du projet

Le projet proposé prévoit une hauteur de 19,38 m et comprend six (6) étages hors sol, surmontés d'une mezzanine. Le bâtiment s'implante sur un coin de rue et est à la jonction entre le secteur d'emploi de la rue D'Iberville et le secteur commercial de la rue Masson. Le terrain, partiellement vacant depuis plusieurs années, est situé à une porte d'entrée de l'arrondissement. L'implantation proposée est de 87,5 %. 100 logements et deux (2) locaux commerciaux sont prévus.

Le bâtiment proposé s'articule autour d'une cour intérieure où se situe la porte d'entrée de la fonction résidentielle du bâtiment, à laquelle on accède par une porte cochère ouverte sur deux étages. Le rez-de-chaussée ainsi que les deux (2) premiers étages en ruelle sont en retrait par rapport au corps principal du bâtiment, afin de dégager des espaces au sol à la hauteur du piéton. Sa volumétrie est marquée par des retraits et avancées réduisant l'effet de masse. Une brique brune, rappelant l'héritage industriel du secteur, et des portions de revêtement métallique soulignant le coin du bâtiment et son entrée principale sont proposés. Au rez-de-chaussée, les locaux commerciaux sont marqués par des murs rideaux, afin d'animer la rue Masson.

Bien que le projet soit dérogatoire au pourcentage de verdissement requis au sol, des espaces verts sont proposés au toit. Les reculs du rez-de-chaussée permettent l'aménagement d'une plantation arbustive en cour avant, en plus de la plantation de six (6) arbres à moyen déploiement en cour arrière, le long de la ruelle. En marge latérale droite, l'allée piétonne menant à la ruelle et au jardin communautaire est bordée de six (6) arbres à grand déploiement, qui s'ajoute aux deux (2) arbres de la cour intérieure. Au toit, une toiture verte intensive est prévue au-dessus du 6^e étage, ceinturant les espaces privatifs. Une toiture verte extensive est prévue au-dessus de la mezzanine. En incluant les aménagements au toit, le pourcentage de verdissement atteint 47,1 %, dépassant largement l'exigence de 25 %.

Le projet propose 35 cases de stationnement véhiculaire intérieur, ainsi que 212 cases de stationnement pour vélos.

Dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente les dérogations suivantes à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement :

	Réglementation	Paramètre du projet
Hauteur	3 étages, 12,5 m	6 étages, 19,38 m
Densité	3	5,14
Taux d'implantation	60 %	87,5 %
Marge latérale	2,5 m	2 m
Construction hors toit (mezzanine)	Retrait 1 fois la hauteur	Retrait 0,8 fois la hauteur le long de la limite latérale droite
Construction hors toit (toit végétalisé et cage	Doit être sur le dernier étage	Est sur la mezzanine

d'ascenseur)		
Verdissement	25 % (dont la moitié au sol)	47,1 % total (8,5 % en pleine terre)

- Autoriser la dérogation à l'article 9 du 01-279, concernant la hauteur maximale prescrite en mètres et en étage;
- Autoriser la dérogation à l'article 20.1 du 01-279, concernant l'emplacement d'une construction hors toit;
- Autoriser la dérogation aux articles 22.1, 22.2, 22.3 et 22.4 du (01-279) concernant les retraits des constructions hors toit;
- Autoriser la dérogation à l'article 34 du 01-279, concernant la densité maximale prescrite;
- Autoriser la dérogation à l'article 40 du 01-279, concernant le taux d'implantation maximum prescrit;
- Autoriser la dérogation à l'article 413.3 du 01-279, concernant le taux de verdissement au sol en pleine terre minimum prescrit.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet effet.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148);
- Le projet, par son développement, permettra de contribuer à la réduction d'îlots de chaleur et à bonifier le verdissement du secteur, avec la plantation d'arbres à grand déploiement;
- La totalité des toitures du projet sera aménagée en toiture verte à l'exception des espaces voués aux terrasses et équipements mécaniques;
- Le traitement architectural proposé est de qualité et s'harmonise au secteur;
- La hauteur et la volumétrie du projet s'intègrent adéquatement à la volumétrie des projets récemment construits dans le secteur (*Norampac*) et permettent un meilleur encadrement de la vaste intersection D'Iberville-Masson;
- L'emplacement clef du projet favorise la mobilité active et collective et s'implantera au cœur d'un quartier où la plupart des services sont accessibles à distance de marche, à vélo ou à l'aide du transport en commun;
- Des cases de stationnement pour vélos seront disponibles à l'intérieur du bâtiment afin de favoriser la mobilité active des occupants;
- Dans une volonté de transition écologique, la totalité des unités de stationnement pour voitures sera câblée afin de recevoir un éventuel branchement d'une borne de recharge électrique. Le nombre de cases de stationnement offertes est faible.

Toutefois, la DDTET recommande d'assortir les autorisations prévues à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* et d'y ajouter les critères d'aménagement additionnels suivants :

- Renforcer les stratégies afin de diminuer l'effet de masse;
- Travailler davantage le volume marquant le coin D'Iberville/Masson, notamment en y distinguant les ouvertures;
- Rehausser les efforts afin de réduire l'impact visuel de la chambre annexe donnant sur la rue D'Iberville;
- Envisager de revoir l'utilisation de revêtement d'acier corrugué en ruelle et dans la cour intérieure;
- Améliorer l'accessibilité de la toiture verte intensive aux occupants, notamment en y aménagement des espaces de détente;
- Bonifier le verdissement de la terrasse commune, notamment avec des bacs de plantation permanents et la plantation d'arbres en bacs.

CCU

À la séance du 13 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable à la demande. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

À la séance du 29 mai 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions, ainsi que l'ajout de nouveaux critères d'évaluation PIIA. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture - Juillet 2024
2. Publication de l'avis public - Juillet 2024 (date à déterminer)
3. Consultation publique - Août 2024 (date à déterminer)
4. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - Septembre 2024
5. Processus référendaire - Septembre 2024 (dates à déterminer)
6. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - Octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-11

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1247345003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « Restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6089, avenue de Chateaubriand - Demande 3003355742

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « restaurant » conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), au 6089, avenue de Chateaubriand, aux conditions suivantes :

- Le projet devra respecter l'occupation du bâtiment tel qu'indiqué aux plans déposés;
- Aucun entreposage n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment;
- Aucune terrasse ne pourra être aménagée sur le domaine public ou privé;
- Aucun équipement mécanique relié à l'usage « restaurant » ne pourra être installé, tel qu'une sortie de hotte.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-21 09:08

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247345003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « Restaurant », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), au 6089, avenue de Chateaubriand - Demande 3003355742

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour l'exercice d'un usage conditionnel portant le numéro 3003355742 a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de permettre l'usage « restaurant » au 6089, avenue de Chateaubriand. La propriété est située dans un secteur où les usages suivants sont autorisés : H.2-4 (habitation de 2 à 8 logements).

Cette requête est admissible à la procédure des usages conditionnels, conformément à l'article 129.5 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

129.5. Les usages suivants peuvent être autorisés en respectant la procédure des usages conditionnels :

1° l'utilisation, par les usages suivants, d'un niveau d'un bâtiment qui n'a pas été conçu ni utilisé aux fins prescrites par le présent règlement :

*a) un usage de la famille habitation, un usage des catégories C.1(1), C.2, C.7, I.1, I.2 ou un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, dans un secteur où seules des catégories de la famille habitation sont autorisées;
[...]*

Une demande a également été déposée pour la transformation des bâtiments de l'immeuble et devra faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'établissement de coin faisant l'objet de la demande est situé à l'intersection de la rue Bellechasse et de l'avenue de Chateaubriand. En ce moment, le rez-de-chaussée est vacant

et le logement à l'étage supérieur est occupé. Le requérant souhaite aménager un restaurant de type « café » avec une trentaine de places assises sur une superficie d'environ 50 m². Le requérant n'a pas l'intention d'installer des équipements mécaniques associés à la restauration, comme un four commercial, une friteuse ou une hotte commerciale. Une petite salle des déchets sera également aménagée.

Afin d'évaluer la demande, l'analyse doit être réalisée en vertu des critères énoncés aux articles 328.5 et 328.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). (voir la grille d'analyse en pièce jointe pour le détail des critères applicables)

JUSTIFICATION

La DDTET est favorable à la demande pour les raisons suivantes, et ce, en regard des critères énoncés à l'article 328.5 et 328.12 :

- Le bâtiment a été conçu initialement pour recevoir un usage commercial au niveau de son rez-de-chaussée;
- Ce local a toujours maintenu une vocation commerciale;
- Alignés à la limite du terrain en façade, les locaux ne favorisent pas l'implantation d'un usage résidentiel;
- Plusieurs rez-de-chaussée de bâtiments voisins sont occupés par des commerces;
- Le maintien d'un usage commercial contribue à la mixité du quartier;
- Un restaurant a été autorisé en usage conditionnel en 2022 sur le même immeuble (mais à une autre adresse) et l'Arrondissement n'a reçu aucun commentaire lors de la consultation écrite.

À sa séance du 17 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet avec conditions (voir extrait du procès-verbal en pièce jointe pour plus de détails).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 juillet 2024 : Présentation au CCU

16 août 2024 : Avis public et affichage

3 septembre 2024 : Période de questions ou commentaires pendant la séance du conseil d'arrondissement et adoption de la résolution, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-02

Philippe COSSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division



Dossier # : 1248979004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), le réaménagement d'une aire de stationnement de 12 unités accessible par la rue de Bellechasse, en dérogation aux articles 581, 590.1, 592, 593, 595, 610 et 613.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 3535, boulevard Rosemont - Demande de dérogation mineure 3003439535

IL EST RECOMMANDÉ

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), une dérogation mineure aux articles 581, 590.1, 592, 593, 595, 610 et 613.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279) visant à autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement de 12 unités, accessible par la rue de Bellechasse.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 14:22

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248979004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), le réaménagement d'une aire de stationnement de 12 unités accessible par la rue de Bellechasse, en dérogation aux articles 581, 590.1, 592, 593, 595, 610 et 613.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 3535, boulevard Rosemont - Demande de dérogation mineure 3003439535

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la demande numéro 3003439535 visant le réaménagement de l'aire de stationnement pour véhicules dédiée au Centre Étienne-Desmarteau pour le bâtiment situé au 3535, boulevard Rosemont, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de dérogation mineure.

Les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement font l'objet d'une entente établie depuis 2005 entre le Collège Jean-Eudes, le Collège d'enseignement général et professionnel de Rosemont (Collège de Rosemont) et la Ville de Montréal. Cette entente prévoit fournir douze cases de stationnement sur le terrain du Collège Jean-Eudes, selon un créneau précis, pour les usagers du Centre Étienne-Desmarteau. Les exigences du règlement d'urbanisme visant l'aménagement d'une aire de stationnement de cinq unités ou de 10 unités et plus ont été adoptées à partir de 2010. La demande de dérogation mineure est déposée dans le cadre d'un réaménagement de cet espace afin de revoir la disposition de la cour et offrir davantage d'aires de jeux pour la clientèle du Collège Jean-Eudes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Site du projet

La propriété visée est celle du Collège Jean-Eudes, situé au 3535, boulevard Rosemont. Le site concerné par la demande se trouve sur la rue de Bellechasse, entre la 13e et la 15e Avenue. Il s'agit du terrain où se situe le gymnase du Collège Jean-Eudes.

Dérogation mineure demandée

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger aux articles 581, 590.1, 592, 593, 595, 610 et 613.4 du *Règlement d'urbanisme* (01-279) qui prescrivent des normes dans

les cas d'aménagement d'aire de stationnement de cinq unités ou dix unités ou plus.

L'article 581 oblige qu'une voie de circulation ait une largeur de 5,2 m.

L'article 590.1 stipule qu'une aire de stationnement doit comporter une plantation d'arbres de manière que la canopée couvre un minimum de 40 % de la surface des unités de stationnement.

L'article 592 exige qu'une aire de stationnement comporte un dégagement minimal de 1 m sur tout son périmètre et d'un dégagement de 1,5 m du côté donnant sur la voie publique.

L'article 593 impose qu'un dégagement donnant sur une voie publique soit séparé de l'aire de stationnement par une haie.

L'article 595 demande qu'un dégagement soit séparé de l'aire de stationnement par une bordure d'une hauteur minimale de 0,15 m.

L'article 610 stipule que la superficie de terrain paysager doit être aménagée en un seul ou en plusieurs endroits, que chacun des espaces doit avoir une superficie minimale de 5 m² et que la superficie de terrain paysager doit être entourée d'une bordure de matière minérale d'une hauteur minimale de 0,15 m et d'une largeur de 0,15 m.

L'article 613.4 nécessite qu'une aire de stationnement de dix unités ou plus comporte au moins une borne de recharge.

JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5).

La DDTET formule un avis favorable à la demande de dérogation mineure puisqu'elle répond à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

1. La demande vise une disposition des Règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives aux normes d'aménagement des unités de stationnement (art. 2, par. c).

2. L'application des dispositions visées des Règlements par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande

Le refus de la demande de dérogation mineure empêcherait le respect de l'entente entre l'Arrondissement et le Collège Jean-Eudes pour l'aménagement des unités de stationnement pour le Centre Étienne-Desmarteau.

3. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général

Aucun risque n'est aggravé. La dérogation existe depuis 2005 sans causer d'enjeu. L'aménagement est revu et va contribuer à limiter le stationnement en dehors des cases en incluant de l'affichage et une chicane de sécurité.

4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires

des immeubles voisins, de leur droit de propriété

Non applicable.

5. La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol

La demande vise uniquement des dispositions relatives à l'aménagement des cases de stationnement.

6. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi

Les travaux sont en cours pour réaliser des travaux souterrains pour la gestion des eaux, qui ne nécessitent aucun permis. L'aménagement de l'aire de stationnement est en attente du certificat d'autorisation avant d'être complété.

7. Respect des objectifs du plan d'urbanisme de l'Arrondissement

Non applicable.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 18 septembre 2024, le CCU formule une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Publication de l'avis public : au plus tard le 19 septembre 2024
2. Tenue de la séance du conseil d'arrondissement statuant sur la demande de dérogation mineure : 7 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BELANGER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-18

Guyline DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques